

D 188 / OCTOBRE 2017

SAINT-PAUL (974)



Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit Cambaie, commune de Saint-Paul

« Installation de tri / traitement des déchets du BTP de la société VALORUN SAS »

Annexes



476 rue Deschanets
97440 Saint-André

SARL CL au capital de 10000 €
RCS 2007 B 686,
SIRET 49814139900028,
APE 742C
Tél : 02 62 21 54 71

Email : sremc2@orange.fr

SOMMAIRE

ANNEXE 1	PIECES ADMINISTRATIVES
	PIECE 1 : EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE VALORUN (SAS)
	PIECE 2 : RECEPISSES DES DECLARATIONS DU SITE DE VALORUN
	PIECE 3 : CV DU RESPONSABLE D'EXPLOITATION DU SITE DE VALORUN
	PIECE 4 : FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE VALORUN
	PIECE 5 : EXTRAIT DES COMPTES ANNUELS 2015
	PIECE 6 : COPIES DES BAUX POUR LES PARCELLES SECTION HN N°289 ET AB N°559
	PIECE 7 : BORDEREAU DE DEPOT DU DOSSIER DU 18 NOVEMBRE 2016
	PIECE 8 : COURRIER DU 9 AOUT 2017 - REMARQUES DE LA DEAL
ANNEXE 2	PIECES JUSTIFICATIVES
	PIECE 1 : FICHES TECHNIQUES DU PRODUIT FLOCULANT/COAGULANT UTILISE SUR LE SITE DE VALORUN
	PIECE 2 : ANNEXE III LISTE DES PROPRIETES QUI RENDENT LES DECHETS DANGEREUX
	PIECE 3 : EXEMPLE DE BORDEREAU DE SUIVI DE DECHET
	PIECE 4 : RAPPORT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE VALORUN PAR LA SOCIETE SOCOTEC
	PIECE 5 : CALCUL DU VOLUME A METTRE EN RETENTION (PROCEDURE D9A)
	PIECE 6 : DEVIS DU GEOMETRE EXPERT
	PIECE 7 : DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET (2011)
	PIECE 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL CONCERNANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET (2011)
	PIECE 9 : ECHEANCIER DES AMENAGEMENTS A METTRE EN PLACE POUR LEVER LES NON-CONFORMITES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
	PIECE 10 : CONTRAT D'ALIMENTATION EN EAUX DU SITE DE VALORUN PAR LE RESEAU D'IRRIGATION DE LA CISE/SAUR
ANNEXE 3	ETUDES TECHNIQUES
	PIECE 1 : ETUDE HYDRAULIQUE SUR L'ÉCOULEMENT DE LA RIVIERE DES GALETS LORS D'UNE OCCURRENCE CENTENNALE ET IMPACT SUR LE SITE DE VALORUN (HYDRETUDES)
	PIECE 2 : RAPPORT SUR LES MESURES DE POUSSIÈRES SUR LE SITE DE VALORUN EN 2017
	PIECE 3 : CHAÎNE D'ACQUISITION DES MESURES DE BRUIT
	PIECE 4 : FICHE TECHNIQUE DU PRODUIT UTILISE EN ADDITIF POUR SYSTEME DE LIMITATION DES POUSSIÈRES
	PIECE 5 : MODELISATION DES FLUX THERMIQUES SUR LE SITE DE VALORUN PAR TECHNISIM
	PIECE 6 : ETUDE HYDRAULIQUE DU CABINET ARTELIA (2017)
ANNEXE 4	DOCUMENTS TECHNIQUES VALORUN
	PIECE 1 : ATTESTATION EPI DES MEMBRE DU PERSONNEL DE VALORUN
	PIECE 2 : EMBLEMES DES EXTINCTEURS SUR LE SITE DE VALORUN
ANNEXE 5	PLANS REGLEMENTAIRES
	PIECE 1 : PLAN AU 1 / 25 000
	PIECE 2 : PLAN AU 1/ 2 500
	PIECE 3 : PLAN AU 1/ 450 (DEMANDE DE DEROGATION)

ANNEXE 1

Pièces administratives

ANNEXE 1 - Pièce 1

Extrait KBis de la société VALORUN (SAS)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 24 Mai 2016

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : VALORUN
Numéro d'identification : R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 518 516 901 - N° de Gestion 2009 B 1641
Date d'immatriculation : 29 Décembre 2009

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée (Associé unique)
Capital : 209 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 79, route de Cambaie - 97460 Saint-Paul
Objet social : (Voir statuts)
Durée de la société : 99 ans du 10 Novembre 2009 au 09 Novembre 2108
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 29 Décembre 2009 sous le numéro 2009A5554
Journal d'annonces légales : LE QUOTIDIEN, le 03 Décembre 2009

ADMINISTRATION

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur ANTIGNAC Stéphane
né(e) le 29 Septembre 1963 à Roye (80), de nationalité FRANCAISE
demeurant 78B, rue Augustin Archambaud - 97410 Saint-Pierre

Commissaire aux comptes suppléant : Madame GOUYETTE Ingrid
né(e) le 22 Octobre 1973 à Tulle (19), de nationalité FRANCAISE
demeurant 285, rue du Général Lambert - 97436 Saint-Leu

Président : Monsieur EGATA-PATCHE Nicolas Nilamani
né(e) le 27 Décembre 1978 à ST DENIS (97), de nationalité FRANCAISE
demeurant 28, CHEMIN F. PAYET - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 79, route de Cambaie - 97460 Saint-Paul
Date de début d'exploitation : 10/11/2009
Activité : Traitement et recyclage des déchets du Batiement et des travaux publics, collecte et regroupement, transfert, tri et valorisation des déchets de chantiers non dangereux du bâtiment et des travaux publics et d'une façon générale, toutes opérations pouvant être utiles à la réalisation de l'objet et commercialisation d'agrégats et de tous produits pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 24/05/2016
LE GREFFIER



ANNEXE 1 - Pièce 2

Récépissés des déclarations du site de VALORUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PAUL

SAINT-PAUL, le 21 JUIL. 2010

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration N°2010/0069

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- VU les articles R 511-9 à R 516-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées, **rubrique 2260-2** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2069 DAGR/2 du 2 juin 1978 modifié et l'arrêté n° 558 DAGR/2 du 1er février 1982 le complétant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 379 du 17 février 2010 portant modification de délégation de signature à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

donne récépissé à :

Monsieur le Gérant de VALORUN SAS
79, route de Cambaie
97460 SAINT-PAUL

.../...

de sa déclaration transmise à la sous-préfecture de Saint-Paul, en date du 30 juin 2010, concernant l'exploitation d'une unité mobile de broyage de déchets végétaux, située parcelle HN 112, lieudit Cambaie, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL .

L'installation projetée devra satisfaire aux prescriptions de l'arrêté type correspondant.

L'attention du pétitionnaire est notamment attirée sur les consignes à respecter en matière de protection et de lutte contre l'incendie.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

Il ne dispense pas le bénéficiaire des formalités en matière de voirie et de permis de construire.

L'administration pourra, en vertu de la loi et lorsque l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques l'exigera, imposer à l'exploitant les mesures propres à supprimer les inconvénients constatés.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

Les déclarations prévues aux alinéas précédents sont soumises aux mêmes formalités que les déclarations primitives.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 Rue Félix Guyon - B.P. 2024 - 97488 SAINT-DENIS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire de la commune de SAINT-PAUL et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des présentes conditions.

**Le Sous-Préfet,
pour le Sous-Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale**



Claude PEREZ

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.
Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉUNION
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL

SAINT-PAUL, le 22 JUIN 2010

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration N°2010/0065

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU les articles R 511-9 à R 516-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration en date du 15 juin 2010, déposée par le Gérant de la société VALORUN SAS, faisant état de sa succession à la SAS SETCR pour poursuivre l'exploitation d'un concasseur mobile de 199KW implanté à Cambaie sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL;

VU l'arrêté préfectoral n° 379 du 17 février 2010 portant modification de délégation de signature à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

VU le récépissé du 23 août 2007 délivré à la société SAS SETCR pour l'exploitation d'un concasseur mobile de 199KW ;

DONNE récépissé sans frais à la société VALORUN SAS dont le siège social est fixé au 79, route de Cambaie 97460 SAINT-PAUL de sa déclaration de changement d'exploitant concernant l'installation susvisée.

**Le Sous-Préfet,
pour le Sous-Préfet, et par délégation
Le Chef de Bureau**



Alain DUSSEL

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Rue E. De Parny BP 88 - 97862 SAINT-PAUL CEDEX 0262 45 38 45



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PAUL

SAINT-PAUL, le 22 JUIN 2010

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration N°2010/0063

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU les articles R 511-9 à R 516-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration en date du 15 juin 2010, déposée par le Gérant de la société VALORUN SAS, faisant état de sa succession à la SARL SETCR pour poursuivre l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux implantée à Cambaie sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 379 du 17 février 2010 portant modification de délégation de signature à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

VU le récépissé N°1257/2006 du 12 juin 2006 délivré à la SARL SETCR pour l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux ;

DONNE récépissé sans frais à la société VALORUN SAS dont le siège social est fixé au 79, route de Cambaie 97460 SAINT-PAUL de sa déclaration de changement d'exploitant concernant l'installation susvisée.

**Le Sous-Prefet,
pour le Sous-Prefet, et par délégation
Le Chef de Bureau**



Alain DUSSEL

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Rue E. De Parny BP 88 - 97862 SAINT-PAUL CEDEX 0262.45.38.45



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PAUL

SAINT-PAUL, le 03 JUIN 2010

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration N°2010/0045

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- VU les articles R. 511-9 à R. 516-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées, **rubrique 2710-2** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2069 DAGR/2 du 2 juin 1978 modifié et l'arrêté n° 558 DAGR/2 du 1er février 1982 le complétant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 379 du 17 février 2010 portant modification de délégation de signature à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

donne récépissé à :

Monsieur le Gérant de SAS VALORUN
79, route de Cambaie
97460 SAINT-PAUL

.../...

de sa déclaration transmise à la sous-préfecture de Saint-Paul, en date du 18 mai 2010, concernant l'exploitation d'une déchetterie, située parcelle HN 112p, lieudit Cambaie, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.

L'installation projetée devra satisfaire aux prescriptions de l'arrêté type correspondant.

L'attention du pétitionnaire est notamment attirée sur les consignes à respecter en matière de protection et de lutte contre l'incendie.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

Il ne dispense pas le bénéficiaire des formalités en matière de voirie et de permis de construire.

L'administration pourra, en vertu de la loi et lorsque l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques l'exigera, imposer à l'exploitant les mesures propres à supprimer les inconvénients constatés.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

Les déclarations prévues aux alinéas précédents sont soumises aux mêmes formalités que les déclarations primitives.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 Rue Félix Guyon - B.P. 2024 - 97488 SAINT-DENIS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire de la commune de SAINT-PAUL et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des présentes conditions.

**Le Sous-Préfet,
pour le Sous-Préfet, et par délégation
Le Chef de Bureau**



Alain DUSSEL

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.
Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ANNEXE 1 - Pièce 3

CV du responsable d'exploitation du site de VALORUN

EGATA-PATCHE Nicolas

79, Route de Cambaie

97460 Saint Paul

☎ : 02-62-45-48-17

GSM : 02-62-77-42-77

Né le 27 décembre 1978 (39 ans)

FORMATIONS

- 2001-2002 : Formation Jeunes Dirigeants du Bâtiment
ESJDB (Ecole Supérieure des Jeunes Dirigeants du Bâtiment) & APROBA & CIRFIM
- 1998-1999 : Formation Chef de Chantier ROUTES V.R.D.
CFC EGLETONS & CIRFIM
- 1996-1997 : 1 an BTS Maintenance Industrielle
Lycée Lislet Geoffroy / Saint Denis
- 1995-1996 : Baccalauréat STI Electrotechnique (F3)
Lycée Lislet Geoffroy / Saint Denis

DIPLOMES

- 2008 : Obtention du Certification de Capacité Professionnelle au Transport
- 2002 : Obtention du diplôme de Jeune Dirigeant du Bâtiment
- 1999 : Obtention du diplôme Chef De Chantier ROUTES V.R.D. (CFC EGLETONS & CIRFIM)
- 1996 : Obtention du Bac Electrotechnique (Bac S.T.I F3)
- 1993 : Obtention du BEPC (Collège de Saint Paul)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- 2014 – Aujourd’hui : Gérant SARL GROUPE EGATA (Holding)
- 2000 – Aujourd’hui : Gérant SARL EGATA (Entreprise familiale de transport)
- 2002 – Aujourd’hui : Gérant de SARL NICOLAS (Entreprise de terrassement)
- 2004 – Aujourd’hui : Gérant SARL SETCR (Entreprise de Concassage)
- 2004 – Aujourd’hui : Gérant SARL NICISA (Entreprise de terrassement)
- 2004 – Aujourd’hui : Gérant SAS VALORUN (Entreprise de traitement des déchets du BTP)
- 1999 : Stage de Chef De Chantier à C.O.L.A.S. Midi - Méditerranée
- 1999 : Stage de Chef De Chantier à G.T.O.I. (C.O.L.A.S)
- 1997 : Stage de Chef d’équipe à l’A.F.P.A. de Toulouse
- 1997 : Stage de BTS Maintenance Industrielle à la SBMI (Société Bourbonnaise de Maintenance Industrielle)

ANNEXE 1 - Pièce 4

Fiches techniques des équipements de VALORUN

Engins de traitement et de manutention utilisés sur le site de VALORUN et puissances prise en compte dans le classement de la rubrique 2515-1

PRESENCE SUR LE SITE	TYPES DE MACHINES
Equipements utilisés pour le concassage-criblage au sens de la rubrique 2515-1	<p>Pelle sur chenille CAT 336E avec pince à béton de 236 KW (multi postes) 2 Scalpeurs SANDVIK QE 341 de 75 KW (2 et 4) soit 150 KW Crible EXTEC S3 75 KW (4) 2 Concasseurs à Mâchoires SANDVIK QJ341 de 261 KW (2 et 4) soit 520 KW Concasseur à Cône SANDVIK QH331 de 261 KW (1) Broyeur à cône NORDBERG GP100 (0/31,5) de 190 KW (3) 2 tables de pré-tri de 75 KW (2) soit 150 KW Un convoyeur mobile HF 518 de 75 KW (1, 2, 3, 4 et 5) Installation fixe KH minéral (en dehors du Concasseur à cône) de 190 KW (1) Souffleur KH minéral de 5 KW (1) Presse à boue MATEC (13,6 KW) (1) Lavage de sable MS cyclone et 2 cuves + station de traitement (17,2 KW) (1)</p> <p>Puissance totale : 1 882,8 KW</p>
Poste 1 Installation KH (semi fixe)	<p>Ensemble de recyclage avec Percuteur KH minéral 1110 Concasseur à Cône SANDVIK QH331 Concasseurs à Mâchoires SANDVIK QJ341 Un convoyeur mobile HF 518 Installation de tri KH Over band Crible 6 m² KH minéral KH minéral Souffleur séparation aéraulique (avant cribleur rinceur) Lavage de sable MS cyclone et 2 bassin + station de traitement Station de lavage gravillons ERMAC (flottaison) Crible rinceur KH Minéral Tapis Retour refus vers percuteur Presse à boue MATEC Chargeuse sur pneu CAT 950K Chargeuse sur pneus CAT 966 Chargeuse sur pneus JCB TM320 Pelle sur pneus Hitachi 210W</p> <p>Puissance totale poste 1 : 817,8 KW</p>
Poste 2 Installation de pré-tri et bétons ferrailés, matériaux en mélange avec carrelage	<p>1 Pelle sur chenille CAT 336E équipée pince à béton Scalpeur SANDVIK QE 341 Une table de pré-tri Concasseur à Mâchoires SANDVIK QJ341 Un convoyeur mobile HF 518 Chargeuse sur pneus CAT 950K Groupe électrogène</p> <p>Puissance totale poste 2 : 722 KW</p>
Poste 3 Poste fabrication de 0/31,5	<p>Broyeur à cône Nordberg GP100 (0/31,5) 1 Pelle sur chenille CAT 336E</p>

(devant aire stockage bétonné matériaux lavés)	Un convoyeur mobile HF 518 Chargeuse sur pneus CAT 950K
	Puissance totale poste 3 : 265 KW
Poste 4 Poste de criblage : sable de remblai, 0/80	1 Pelles sur chenille CAT 336E Une table de pré-tri Concasseur à Mâchoires SANDVIK QJ341 Scalpeur SANDVIK QE 341 Crible EXTEC S3 75 KW Un convoyeur mobile HF 518 Chargeuse sur pneus CAT 950K
	Puissance totale poste 4 : 561 KW
Poste 5 Traitement des enrobés	1 Pelle sur chenille CAT 336E godet Chargeuse sur pneus CAT 950K Concasseur à Mâchoires SANDVIK QJ341 Scalpeur SANDVIK QE 341 Un convoyeur mobile HF 518
	Puissance totale poste 5 : 411 KW
Autres équipements	Chargeuse sur pneus CAT 950K (multi postes) Chargeuse sur pneus CAT 966 (multi postes) Pelle sur pneus Hitachi 210W (multi postes et DIB) Chargeuse sur pneus JCB TM320 (1 et DIB) 1 Groupe électrogène

Installation fixe de traitement des matériaux et
engin mobiles

DONNEES DE PRODUCTION

- Matériaux : Matériaux de recyclage, enrobés, verre, basalte
- Alimentation : 0-100 pré-concassé sortie du LT 105
(recyclage et basalte)
0 - 500 mm - plaques d'enrobés, verre
- Débit d'alimentation : 80 à 100 t/h (contenant 40 t/h maxi de sable)
- Débit concasseur : 80 à 120 t/h maxi
- Granulométrie de sortie concasseur : 0 - 50 à 100 mm env.
- Débit d'alimentation du poste épuration
des gravillons : 60 t/h (contenant 30 t/h maxi de 4 - 10)

Tous les produits sont considérés sans stériles et seront travaillés et stockés en produits « marchands »

En version de base, le crible principal (Rep.05 - CK 603) est équipé pour coupures à 6, 10 et 20 mm

Les by-pass dans les goulottes du crible permettent de produire :

- un 0/6 - 0/10 et 0/20 sortie sur le convoyeur Rep.08
- et des gravillons 6/10 et 10/20

Le +20 est recyclé vers le percuteur après passage sur la table de tri (ou le giratoire)

Cette installation est équipée d'un concasseur à percussion primaire spécialement adapté à traiter les matériaux de recyclage, béton, enrobés et basalte.

Le percuteur PP 1110 est en mesure de traiter du basalte de granulométrie 0-150 mm.

Pour cela, nous avons prévu un équipement spécifique anti-abrasion constitué de :

- blindages 400 HB dans l'alimentateur-précribleur, goulotte d'entrée, goulotte by-pass, goulotte de sortie, auge du convoyeur d'extraction, extracteur vibrant
- blindages 500 HB dans le concasseur (parois et écrans)
- rotor spécial renforcé avec battoirs en fonte au chrome maintenus sur toute la longueur

Nous avons également prévu un variateur de fréquence pour le moteur du concasseur. Ceci vous permettra d'adapter la vitesse de celui-ci en fonction des matériaux sans avoir à subir les contraintes des changements de poulies.

Pour optimiser la propreté résiduelle des matériaux, il est prévu :

- un overband de forte puissance pour retirer les aciers
- une soufflerie pour retirer la majeure partie des légers
- une table de tri pour parfaire le nettoyage grâce à l'action manuelle du trieur
- un « Epurateur » pour l'élimination des corps flottants : brindilles, plastique, polystyrène...

Le recyclage des produits +20 (ou +40) se fait dans ce percuteur primaire.

Nordberg
Broyeurs à Cône
Nordberg Série GP



GP100S

GP200S

GP300S

GP500S

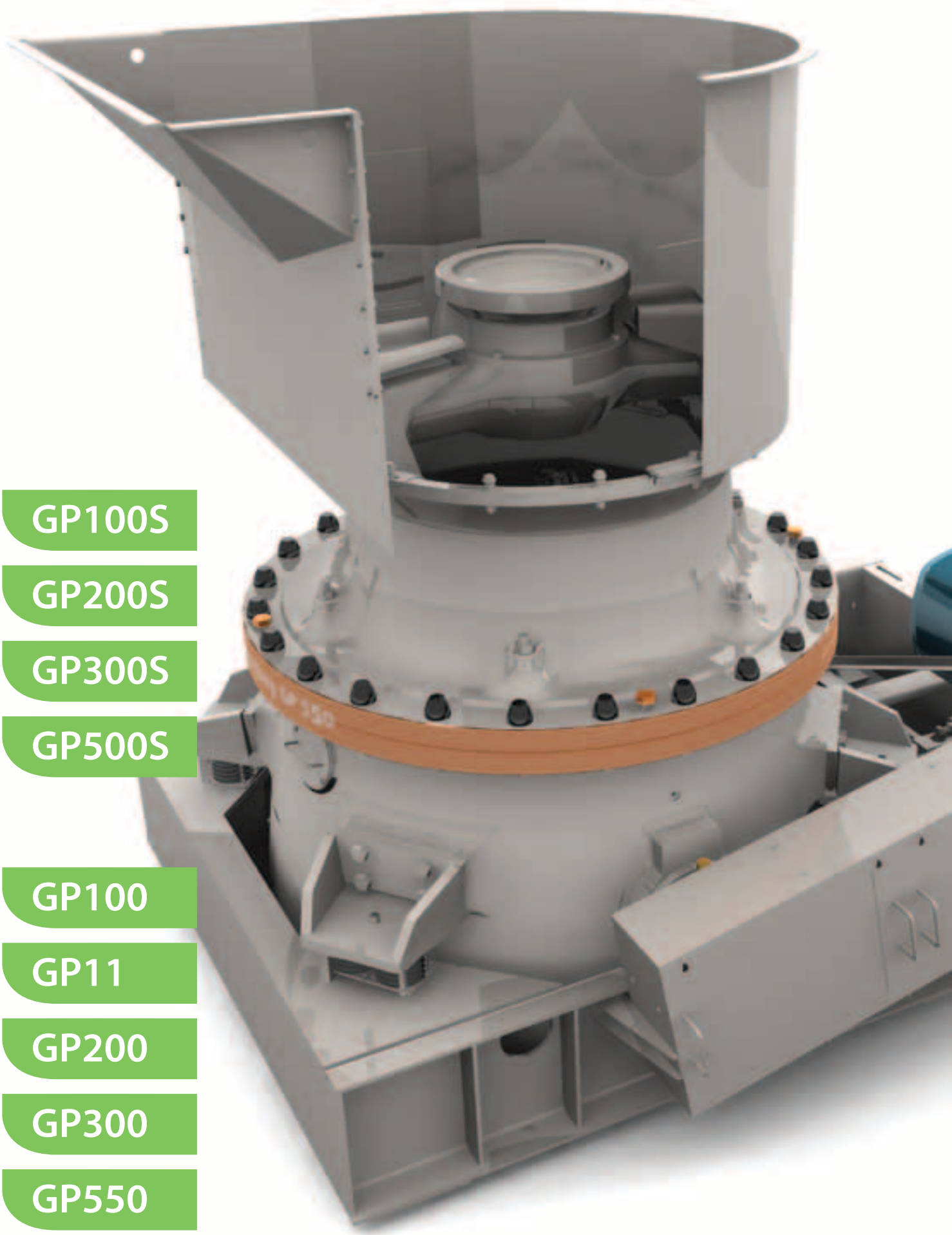
GP100

GP11

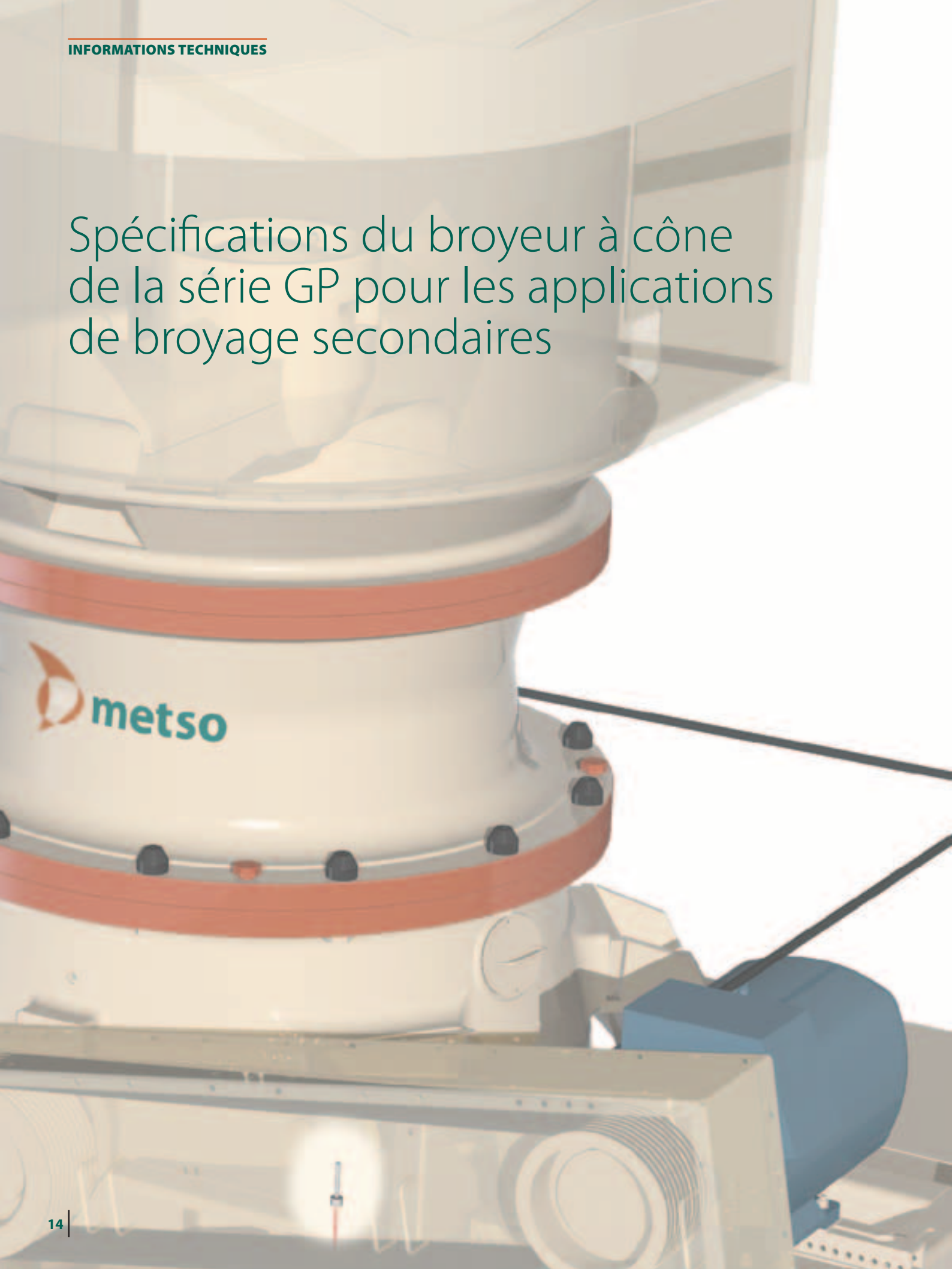
GP200

GP300

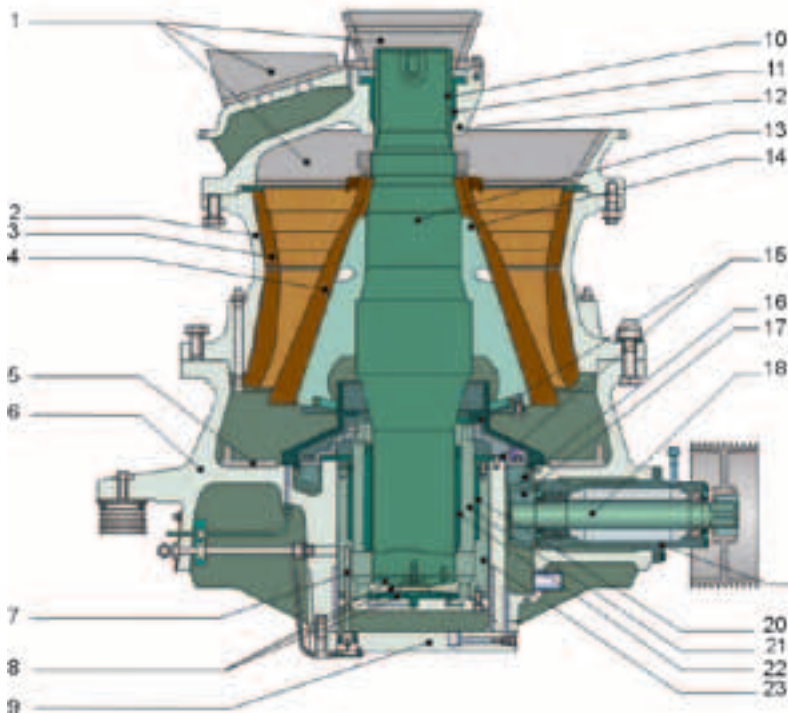
GP550



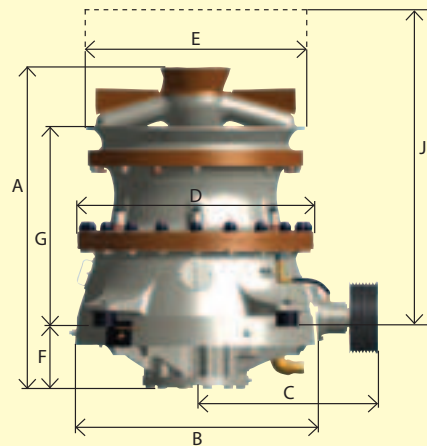
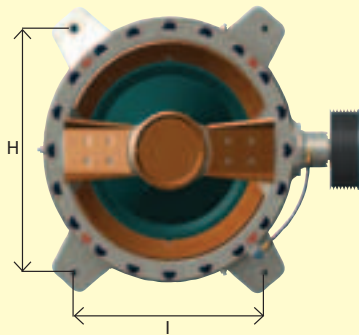
Spécifications du broyeur à cône de la série GP pour les applications de broyage secondaires



Composants principaux



- 1 PROTECTION DE CHÂSSIS SUPÉRIEUR
- 2 CHÂSSIS INTERMÉDIAIRE
- 3 ANNEAUX DE RÉGLAGE
- 4 BLINDAGE
- 5 PROTECTION DE CHÂSSIS INFÉRIEUR
- 6 CHÂSSIS INFÉRIEUR
- 7 DÉTECTEUR DE POSITION
- 8 CALES DE BUTÉE
- 9 PROTECTION DU CYLINDRE
- 10 MANCHON DE PROTECTION DE L'ARBRE PRINCIPAL
- 11 CALE SUPÉRIEURE
- 12 CHÂSSIS SUPÉRIEUR
- 13 ARBRE PRINCIPAL
- 14 TÊTE
- 15 CALE DE BUTÉE
- 16 ENGRENAGE
- 17 PIGNON
- 18 CONTRE-ARBRE
- 19 BOÎTIER DE CONTRE-ARBRE
- 20 BAGUE INFÉRIEURE DE TÊTE
- 21 ARBRE EXCENTRIQUE
- 22 BAGUE D'EXCENTRIQUE
- 23 PISTON



MODÈLE	GP100S	GP200S	GP300S	GP500S
Poids total, en kg *)	7350	10900	16200	33300
Charge maxi. pendant la maintenance, en kg	2500	3500	5200	11000
Dimensions				
A	2328	2461	2546	3227
B	Ø 1300	Ø 1735	Ø 1860	Ø 2300
C	908	1165	1401	1587
D	Ø 1320	Ø 1540	Ø 1820	Ø 2280
E	Ø 1360	Ø 1475	Ø 1686	Ø 2372
F	566	454	499	655
G	1442	1527	1582	2100
H	1400	1448	1700	2108
I	1090	1312	1400	1589
J**) J**)	2416	2487	2550	3756
J**)	2600	2990	3230	4420
Puissance du moteur, kW	75-90	110-160	132-250	200-355
Options d'excentricité	16, 20, 25	18, 25, 28, 32, 36	18, 25, 28, 32, 36, 40	18, 25, 28, 32, 36, 40

*) Machine de base sans option. Poids donnés avec la chambre de broyage la plus grande.

**) Des silencieux jusqu'au haut de la trémie d'alimentation.

**) Des silencieux jusqu'au haut de la trémie d'alimentation avec faux châssis.

Débits de production indicatifs

GP100S	Réglage côté fermé		Débit (t/h)					
			20 mm	25 mm	30 mm	35 mm	40 mm	45 mm
excentricité	16 mm	80-90	105-115	120-130	135-145	145-165	155-175	
excentricité	20 mm		120-130	145-155	160-180	170-200	185-215	
excentricité	25 mm			185-195	200-220	210-230		

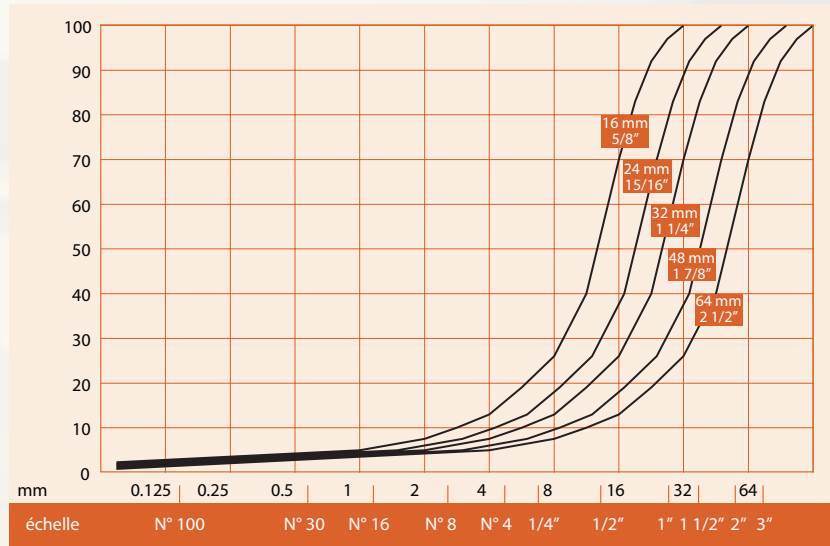
GP200S	Réglage côté fermé		Débit (t/h)					
			20 mm	25 mm	30 mm	35 mm	40 mm	45 mm
excentricité	18 mm		110-140	140-170	160-190	180-210	200-230	230-260
excentricité	25 mm			170-220	190-240	210-260	230-280	
excentricité	32 mm				230-280	270-320	280-350	

GP300S	Réglage côté fermé		Débit (t/h)					
			20 mm	25 mm	30 mm	35 mm	40 mm	45 mm
excentricité	18 mm		170-190	170-210	190-230	210-255	235-275	255-295
excentricité	25 mm			220-270	255-315	290-345	320-350	330-350
excentricité	32 mm				360-400	380-420	400-440	
excentricité	40 mm					450-500	480-530	

GP500S	Réglage côté fermé		Débit (t/h)					
			45 mm	50 mm	55 mm	60 mm	65 mm	70 mm
excentricité	18 mm	300-350	325-375	375-425	400-450	425-475	450-500	500-550
excentricité	25 mm		500-550	550-600	600-650	650-700	700-750	750-800
excentricité	32 mm		650-700	700-750	750-800	825-875	900-950	
excentricité	40 mm				900-950	975-1050		

Les valeurs des débits et de réglage minimum sont indicatives pour les matériaux d'un poids volumétrique de 1,6 t/m³. Les résultats réels peuvent varier en fonction de l'alimentation, de la granulométrie, du taux d'humidité, etc.

Courbes de production indicatives

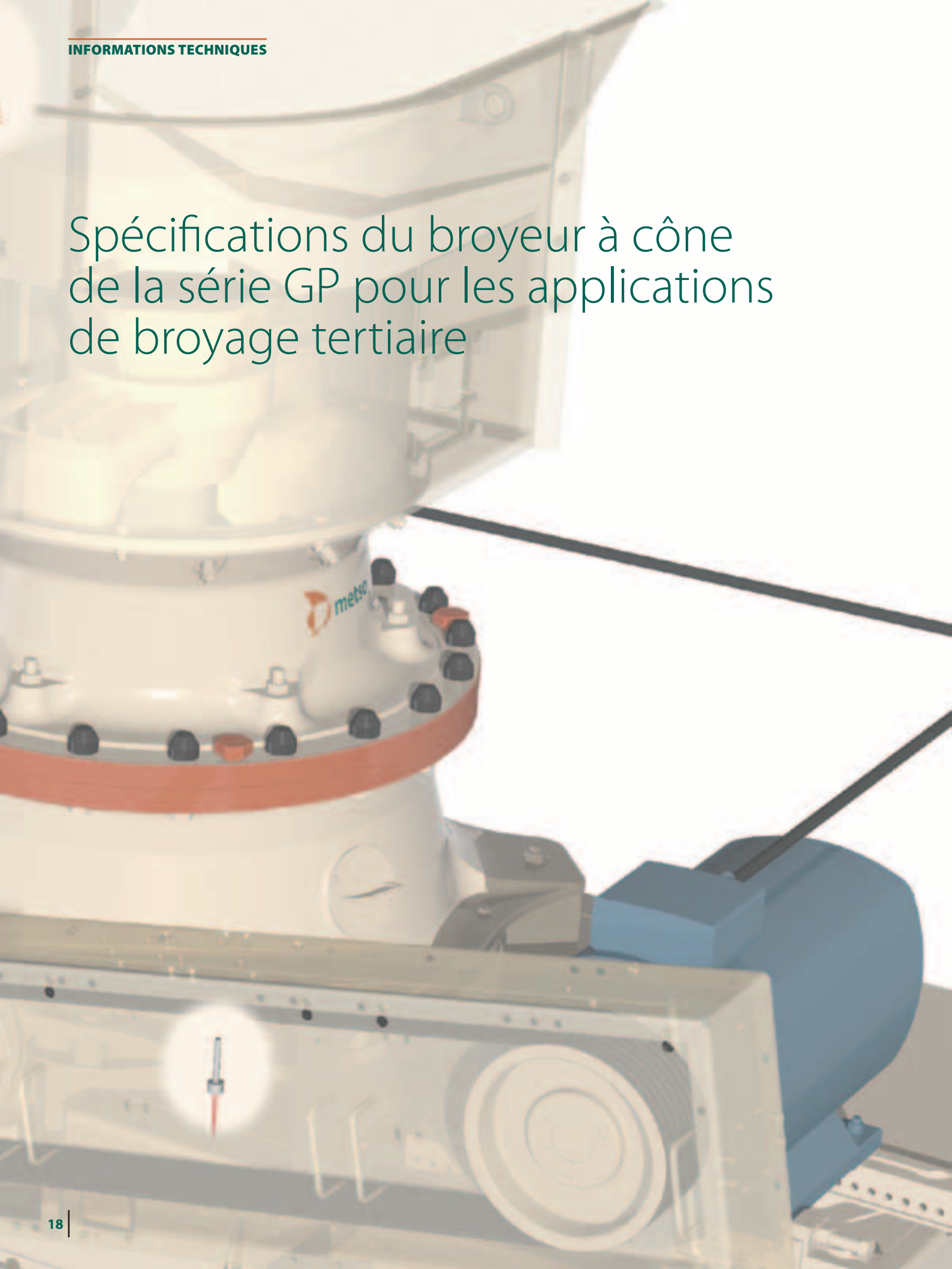


Ouverture d'alimentation nominale

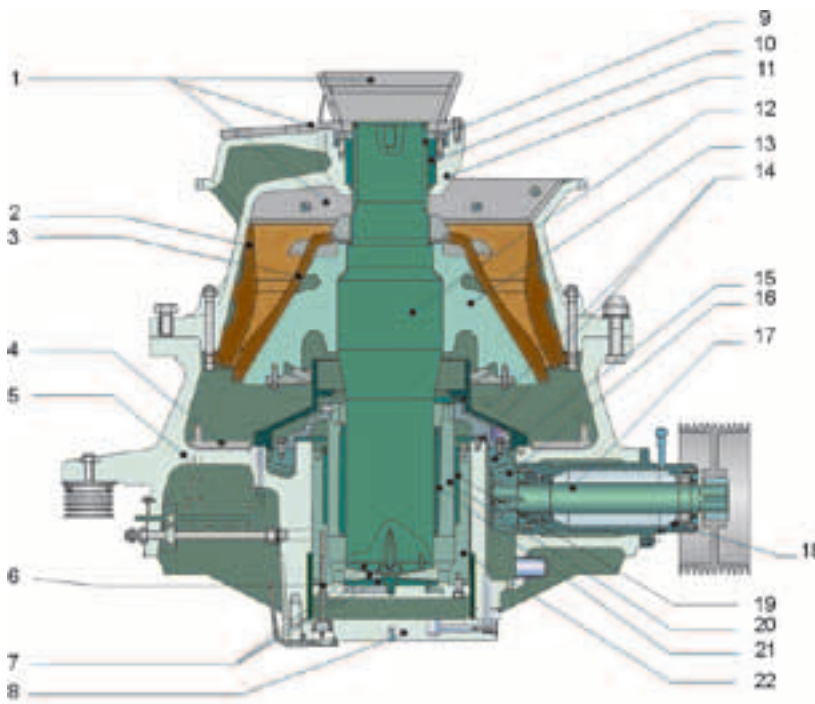
MODÈLE	GP100S	GP200S	GP300S	GP500S
M	200mm			
C	250mm	250mm	280mm	380mm
EC		330mm	380mm	500mm

Chambres de broyage : M = medium, C = coarse, EC = extra coarse

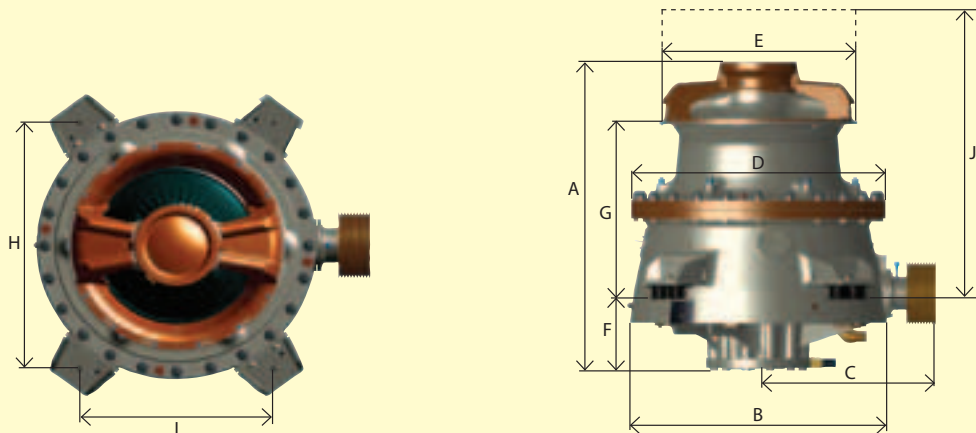
Spécifications du broyeur à cône de la série GP pour les applications de broyage tertiaire



Composants principaux



- 1 PROTECTION DE CHÂSSIS SUPÉRIEUR
- 2 CHÂSSIS INTERMÉDIAIRE
- 3 ANNEAUX DE RÉGLAGE
- 4 BLINDAGE
- 5 PROTECTION DE CHÂSSIS INFÉRIEUR
- 6 CHÂSSIS INFÉRIEUR
- 7 DÉTECTEUR DE POSITION
- 8 CALES DE BUTÉE
- 9 PROTECTION DU CYLINDRE
- 10 MANCHON DE PROTECTION DE L'ARBRE PRINCIPAL
- 11 CALE SUPÉRIEURE
- 12 CHÂSSIS SUPÉRIEUR
- 13 ARBRE PRINCIPAL
- 14 TÊTE
- 15 CALE DE BUTÉE
- 16 ENGRENAGE
- 17 PIGNON
- 18 CONTRE-ARBRE
- 19 BOÎTIER DE CONTRE-ARBRE
- 20 BAGUE INFÉRIEURE DE TÊTE
- 21 ARBRE EXCENTRIQUE
- 22 BAGUE D'EXCENTRIQUE
- 23 PISTON



MODÈLE	GP100	GP11F	GP11M	GP200	GP300	GP550
Poids total, en kg *)	5800	10700	11900	9300	13400	26500
Charge maxi. pendant la maintenance, en kg	1600	3000	3000	2500	3200	6000
Dimensions						
A	2038	2383	2383	2154	2181	2771
B	Ø 1300	Ø 1649	Ø 1649	Ø 1735	Ø 1860	Ø 2300
C	908	1165	1165	1165	1401	1589
D	Ø 1320	Ø 1700	Ø 1700	Ø 1540	Ø 1820	Ø 2280
E	Ø 1040	Ø 1400	Ø 1500	Ø 1245	Ø 1480	Ø 1775
F	566	449	449	457	499	629
G	1167	1513	1520	1262	1275	1602
H	1400	1700	1700	1448	1700	2113
I	1090	1400	1400	1312	1400	1590
J**) J***)	2067	2477	2520	2222	2239	2887
J***)	2250	2660	2700	2720	2920	3550
Puissance du moteur, kW	75-90	132-160	132-160	110-160	200-250	250-355
Options d'excentricité	16, 20, 25	20, 25, 30	20, 25, 30	18, 25, 28, 32, 36, 40	25, 28, 32, 36, 40	25, 28, 32, 36, 40, 45

*) Machine de base sans option. Poids donnés avec la chambre de broyage la plus grande.

**) Des silencieux jusqu'au haut de la trémie d'alimentation.

**) Des silencieux jusqu'au haut de la trémie d'alimentation avec faux châssis.

Débits de production indicatifs

GP100	Réglage côté fermé		Débit (t/h)						
			8 mm	10 mm	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	35 mm
excentricité	16 mm		40-50	45-55	60-70	80-90	85-95		
excentricité	20 mm		50-55	50-60	70-80	95-105			
excentricité	25 mm			55-65	75-90	105-120			

GP11F	Réglage côté fermé		Débit (t/h)						
			8 mm	10 mm	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	35 mm
excentricité	20 mm		80-100	85-105	105-125	120-145	150-170	(170-190)	
excentricité	25 mm			100-120	130-150	160-180	180-210		
excentricité	30 mm				160-180	190-210	(210-230)		

GP11M	Réglage côté fermé		Débit (t/h)						
			15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	35 mm	40 mm	45 mm
excentricité	20 mm		105-125	120-145	150-170	170-190	180-200	200-220	220-250
excentricité	25 mm			160-180	180-210	200-230	220-250	250-280	280-310
excentricité	30 mm			190-210	210-230	240-270	270-310	300-340	330-360

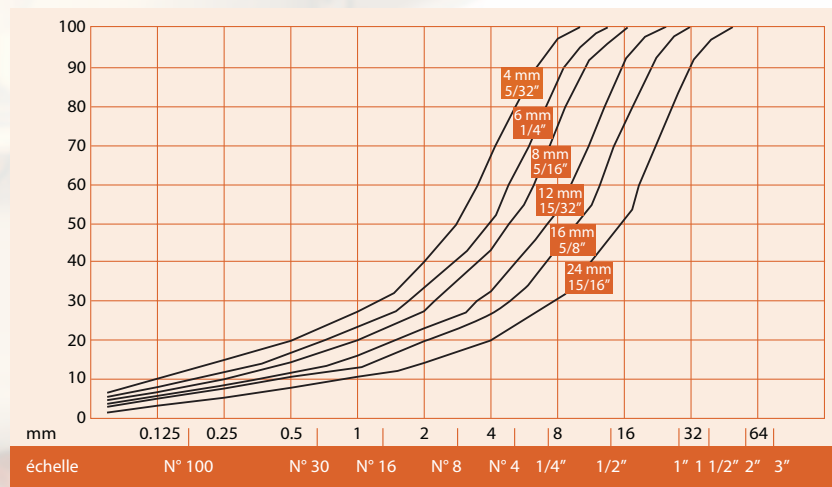
GP200	Réglage côté fermé		Débit (t/h)						
			8 mm	10 mm	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	35 mm
excentricité	18 mm		60-70	70-90	80-105	100-125	135-150	160-175	185-200
excentricité	25 mm			90-110	110-130	130-155	160-180	185-210	
excentricité	32 mm				140-160	170-190	190-220		
excentricité	40 mm					200-220	220-240		

GP300	Réglage côté fermé		Débit (t/h)						
			8 mm	10 mm	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	35 mm
excentricité	25 mm		100-120	110-130	135-155	160-180	190-210	210-235	240-260
excentricité	32 mm		110-130	120-150	165-195	195-225	230-260	265-295	300-330
excentricité	40 mm			150-170	205-235	245-275	290-320	325-355	

GP550	Réglage côté fermé		Débit (t/h)						
			10 mm	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	35 mm	40 mm
excentricité	25 mm		140-160	160-180	190-210	240-260	270-290	310-330	350-370
excentricité	32 mm			230-250	270-290	310-330	340-370	380-410	430-450
excentricité	40 mm			290-310	320-340	380-410	430-460	480-510	

Les valeurs des débits et de réglage minimum sont indicatives pour les matériaux d'un poids volumétrique de 1,6 t/m³. Les résultats réels peuvent varier en fonction de l'alimentation, de la granulométrie, du taux d'humidité, etc.

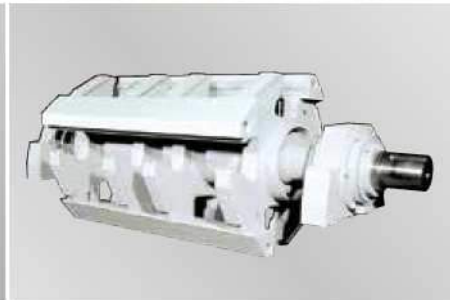
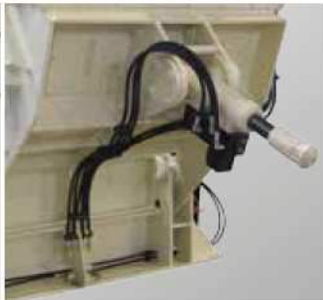
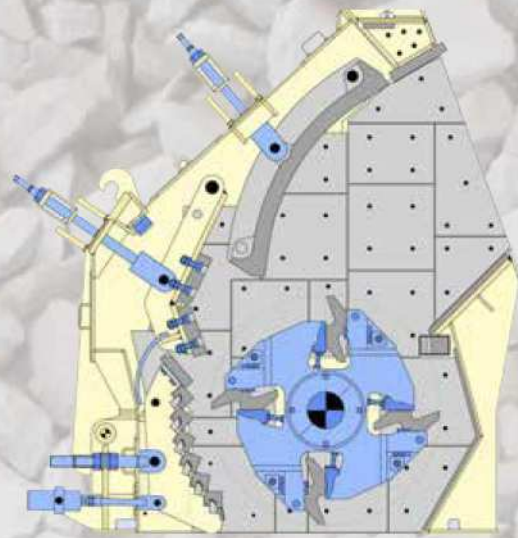
Courbes de production indicatives



Ouverture d'alimentation nominale

MODÈLE	GP100	GP200	GP11F	GP11M	GP300	GP550
EF	40mm	40mm	40mm		40mm	50mm
F	50mm	70mm	80mm		60mm	90mm
MF	100mm				100mm	130mm
M	130mm	130mm	120mm		130mm	180mm
C	150mm		200mm	180mm	180mm	220mm
EC		210mm		220mm	260mm	280mm
EC-S						300mm

Chambres de broyage : EF = extra fine, F = fine, MF = medium fine, M = medium, MC = medium coarse, C = coarse, EC = extra coarse, EC-S = extra coarse special



Concasseurs Primaires à Percussion Starpactor - PP

- Pince battoirs pour faciliter la maintenance
- Réglages facilités par assistance hydraulique
- Rotor : robustesse et inertie
- Coin : facilité de montage et démontage des battoirs
- Ajustement des écrans par système hydraulique piloté pour une maîtrise optimale des échappées (en option)
- Rampe de broyage additionnelle pour un meilleur calibrage (en option)

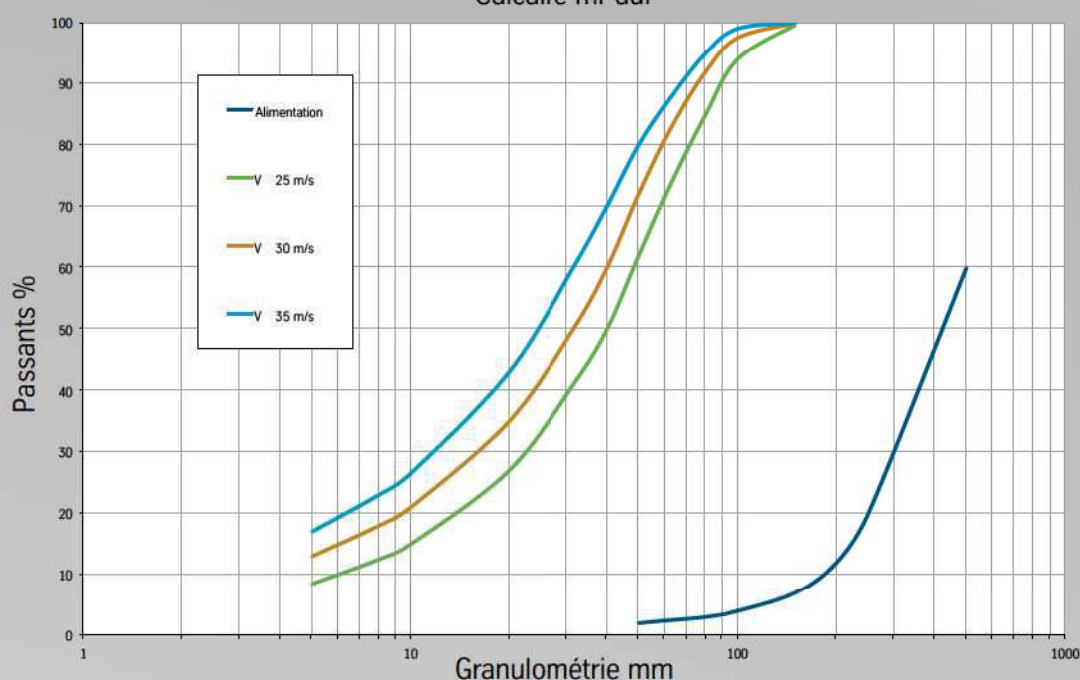
Concasseurs Primaires à Percussion

Starpactor - PP

Type	Débit (*) t/h	Puissance kW	Ouverture H x L mm	Prise Maxi. mm	Masse kg
PP 1110 N	70 - 150	75 - 110	780 x 1 020	500	9 000
PP 1110 Q	70 - 200	75 - 132	1 020 x 1 020	600	9 000
PP 1114 N	100 -250	110 - 160	780 x 1 360	500	9 800
PP 1114 Q	100 - 300	110 - 200	1 020 x 1 360	600	11 000
PP 1414 N	150 - 350	160 - 280	950 x 1 360	700	16 000
PP 1414 Q	150 - 400	160 - 280	1 200 x 1 360	800	18 000
PP 1416 N	200 - 500	200 - 355	950 x 1 620	800	21 000
PP 1416 Q	200 - 600	200 - 355	1 350 x 1 620	900	23 000
PP 1515	200 - 600	250 - 355	1 700 x 1 520	1 000	26 500
PP 1520	200 - 800	315 - 500	1 700 x 2 020	1 000	42 500
PP 1622	400 - 900	400 - 550	1 620 x 2 270	1 100	56 500
PP 1822	500 - 1 000	500 - 750	1 500 x 2 270	1 100	66 000
PP 2022	600 - 1 200	700 - 900	1 830 x 2 270	1 200	84 000
PP 2030	1 000 - 1 800	1 000 - 1 300	1 830 x 3 020	1 200	115 000

KH Mineral dispose également de gammes de concasseurs à percussion COMPOUND à deux rotors pour la cimenterie, et de concasseurs-sécheurs à percussion PT.

Calcaire mi-dur



(*) en fonction des réglages et de la nature des matériaux

ThyssenKrupp KH Mineral SAS

Parc Industriel Sud - ZI Neuwald
1, rue René François Jolly
B.P. 70537

F-57205 Sarreguemines

Tél. (33) 03 87 98 73 73 - Fax (33) 03 87 98 89 18 ou (33) 03 87 95 40 73

Email : contact@khmineral.com

Internet : www.khmineral.com





Cribles inclinés - CK

- Panneaux modulaires en polyuréthane ou caoutchouc
- Entraînement : support à console pivotante
- Capotage pour dépoussiérage
- Suspensions par ressorts et limiteurs d'amplitude
- 2 commandes mécaniques avec courroies crantées

Cribles inclinés - CK

Type	Surface m ²	I x L mm x mm	Etages Nb	Puissance kW	Arbre Nb	Masse kg
CK 402			2	5,5		2 100
CK 403	4	1 280 x 3 000	3	7,5	1	2 500
CK 404			4	7,5		3 700
CK 602			2	11		3 500
CK 603	6	1 530 x 4 000	3	15	1	4 000
CK 604			4	15		4 850
CK 802			2	2 x 7,5		4 800
CK 803	8	1 650 x 5 000	3	2 x 9	2	6 000
CK 804			4	2 x 9		7 100
CK 1002			2	2 x 9		7 000
CK 1003	10,5	1 850 x 5 600	3	2 x 11	2	8 800
CK 1004			4	2 x 11		10 250
CK 1202			2	2 x 9		9 250
CK 1203	12,5	2 110 x 6 000	3	2 x 11	2	11 350
CK 1204			4	2 x 15		13 350
CK 1402	14,5	2 410 x 6 000	2	2 x 11	2	10 000
CK 1403			3	2 x 15		12 700
CK 1702	17,5	2 500 x 7 000	2	2 x 15	2	13 400
CK 1703			3	2 x 18,5		16 600

KH Mineral dispose également d'une gamme de cribles-laveurs ainsi que des cribles spécifiques.

Autres cribles :



ThyssenKrupp KH Mineral SAS

Parc Industriel Sud - ZI Neuwald
1, rue René François Jolly
B.P. 70537

F-57205 Sarreguemines

Tél. (33) 03 87 98 73 73 - Fax (33) 03 87 98 89 18 ou (33) 03 87 95 40 73

Email : contact@khmineral.com

Internet : www.khmineral.com



The Extec S-3



Features and Benefits Book

Welcome to Extec Screens & Crushers - a member of the Sandvik group



EXTEC S-3



The most compact member of the S-Series is a single screen-box screener that uses the same state of the art design technology to construct a screener for today's requirements. Perfect for the quarry or recycling operation where durability, production and mobility are paramount.

Other features include:

- Optional remote control
- Optional high frequency double deck vibrating grid
- Chevron belt for reduced spillage
- Large capacity hopper
- Optional on line shredder

Application Include:

- Sand, gravel, coal, limestone, granite, iron ore
- Soil, concrete, building and demolition, landfill, road planings

The following features document includes:

- Key features of Extec S-3
- S-3 Technical Specification
- S-3 screen Box
- Product features
- Application photographs
- Transport & Working drawings



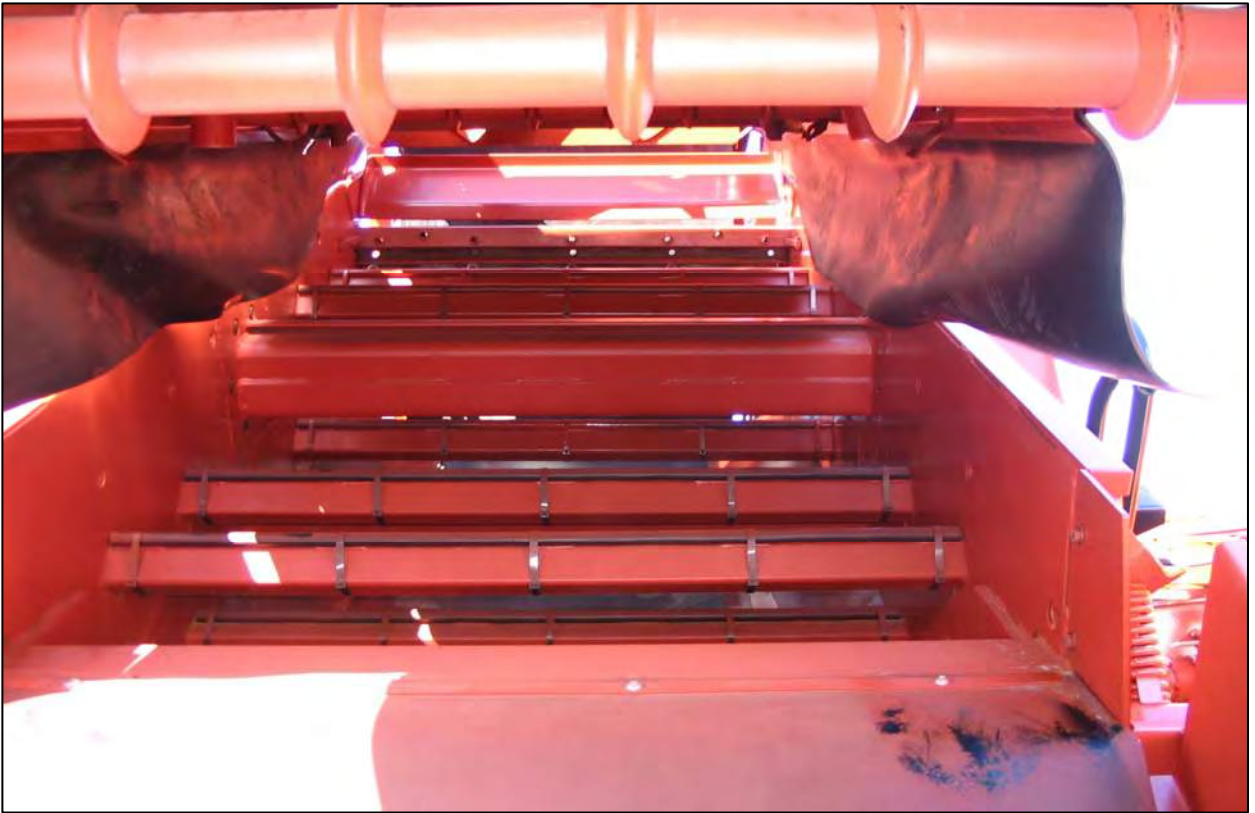
Key features of the Exttec S-3

- High throughput
- Hydraulic raise on main conveyor
- Low height facilitates standard lowboy.
- Large capacity hopper
- Unique spreader plate
- Modern chassis design
- High frequency double deck screen



S-3 Technical Specification

Screen Size	3000mm x 1500mm stepped double deck (10' x 5')	
Length working	15143mm	(49' 7")
Height working	5174mm	(16' 10")
Width working	16829mm	(55' 2")
Engine model	Deutz BF4M2012	
Fuel consumption 100%	4.33gal/Hour	5.20 US/g Hour
Fuel consumption 50%	2.31gal/Hour	2.77 US/g Hour
Engine power	74.9kw 100.4hp	
Machine weight	22000kg	48500 lbs
Tail conveyor height	3800mm	(12' 5")
Side conveyor height	4620mm	(15' 2")
Hopper conveyor width	1200mm	(47")
Main conveyor width	1000mm	(39.37")
Tail conveyor width	1200mm	(47")
Side conveyor width	700mm	(28")



S-3 Screen box

- S-3 stepped double deck
- End tension
- Separate hydraulic adjustment of the screening angle of each screen box

Screen mesh size	1397mm (Width) x 1295mm (Length) 4' 5'' (Width) x 4' 2'' (Length)
Total mesh area	1463mm x 2621mm 4' 8' x 8' 5''
Screen stroke	5mm
Speed high frequency	1450 rpm



Screen box in working position max angle 34°



Massive stockpiling capacity



Features and Benefits Book

Welcome to Extec Screens & Crushers - a member of the Sandvik group



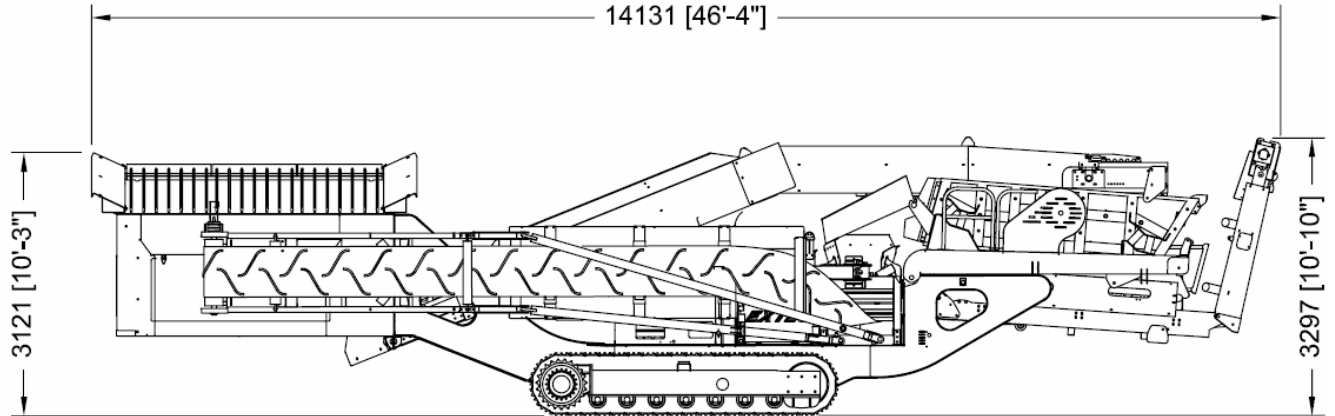


Top Soil Application

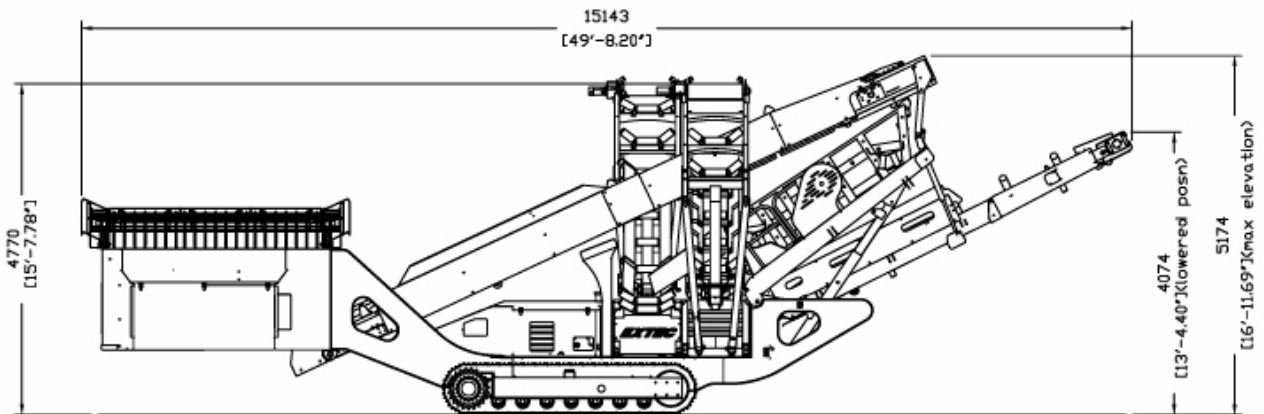


Working in conjunction with external conveyors

S-3 in Transport



S-3 Working





TECHNICAL SPECIFICATION

HF 518 - Hopper Feeder



Model Shown HF 518 (700mm Extensions Optional)

**THE
POWER
TO MOVE
MATERIALS™**

Telestack Limited
Bankmore Way East
Omagh
Co. Tyrone
Northern Ireland
BT79 0NZ

Tel: +44 (0) 2882 251100
Fax: +44 (0) 2882 252211

Web: www.telestack.com
Email: info@telestack.com

HF 518 Mobile Hopper Feeder

The HF 518 is a track mounted fully mobile conveyor designed to work at production rates of up to 500tph. Telestacks hopper feeder range are designed to be loaded directly from wheel loaders, grab cranes, excavators etc. Hopper Feeders can be used to stockpile material, feed auxiliary equipment, reclaim to other conveyors, directly load ships, trucks, rail wagons etc. Since the hopper feeder is track mounted the unit has excellent mobility on site. Hopper Feeders eliminate double handling of material which reduces overall costs for operator.

HF 518 Typical Applications

- Stockpiling / Loading directly from wheel loader, excavator, grab crane etc.
- Mobile reclaim hopper feeding overland conveyor / stacker.
- Truck and rail wagon loading.
- Ship and barge loading / unloading.
- Stockpiling from secondary crushers and screens.
- Stockpiling crushed stone, sand and gravel, mineral ores.
- Working as part of a mobile system on short to medium term projects.

HF 518 Key Advantages

- Reduces fuel cost by up to 75%
- Reduces operating cost by up to 70%
- Reducing loading shovel movements which reduces operating cost and improves safety.
- Increased safety as no need to stockpile with wheel loaders.
- Reduces screener idle time increasing production.
- Reduces face excavator idle time increasing production.
- Production rates of up to 500tph.
- Range of hopper capacities depending on application and production rate.
- Hydraulic folding head section allowing for compact road transportation.
- Can be packed into 40ft containers for easy, cost effective transport around the globe.
- Unrivalled mobility and flexibility when in operation.
- High specification machine designed for ease of maintenance commanding an excellent resale value at project conclusion.
- Heavy duty design and manufacture.

HF 518 - Working Dimensions (see pages 15 - 18)

	Metric	Imperial
• Main Conveyor Length (Drum Centres)	18m	58' 10"
• Machine working Length (22°)	21.9m	71' 1"
• Discharge height (22°)	7.8m	25' 5"
• Feed in height (300mm Ext Standard)	2.9m	9' 4"
• Feed in height (700mm Extension)	3.3m	10' 8"
• Operating Width	2.7m	8' 10"
• Stockpile capacity at 22°	1,350 Tonnes	1,490 Ton
• Stockpile capacity at 22°	845m ³	1,105yd ³

HF 518 - Transport Dimensions (see pages 15 - 18)

	Metric	Imperial
• Transport Length	16.4m	53' 2"
• Transport Width	2710mm	8' 10"
• Transport Height	3000mm	9' 9"
• Transport Height (700mm Extensions)	3285mm	10' 8"
• Overall Weight	19.1 Tonnes	42,110 lbs

Unit can also be transported in 2 x 40' High cube containers.

HF 518 - Key Features & Benefits

- Many applications, stockpiling, barge/vessel loading, wagon loading, feeding, reclaiming etc.
- High throughput of up to 500 tph (550 Ton / hr)
- Maximum distance between tracks and head drum, for optimum stockpiling capacity
- Maximum lump feed size of up to 100mm (4")
- Large 7 m³ (9.2 yds³) capacity hopper as standard
- Engine protection shutdown system
- Large access doors at all components on machine for ease of maintenance
- Variable speed on belt feeder to regulate flow of material
- Paint specification, Cream: RAL 7032, Red: RAL 3001
- Options available

Please note:

- 1) Tonnages quoted are based on free flowing material with a density of 1.6 Tonne /m³ (100 lb/ft³). If a specific tonnage is required this should be discussed with the factory.
- 2) Ideal working angle for conveyor is 16° - 22°
- 3) All possible steps have been taken to ensure the accuracy of this publication, however due to continual product development we reserve the right to change specifications without notice

Stockpiling Capacity

Figures based on material with a bulk density of 1.6tonnes per m³ (100 lb/ft³) Stockpile angle of repose 37°.

Angle of Conveyor Belt (Degrees)	Stockpile Height		Stockpile Capacity (Volume)		Stockpile Capacity (Mass)	
	(m)	(ft)	(m ³)	(yd ³)	(Tonnes)	(Ton)
22°	7.70	25'	845	1105	1350	1490
20°	7.18	23' 4"	685	895	1095	1205
18°	6.70	21' 9"	555	725	890	980
16°	6.15	20'	430	560	685	755

Hopper

Hopper

300mm (12") extensions as standard:

Width	2.15m	(7')
Length	4.3m	(14' 1")
Feed Height	2.9m	(9' 4")
Capacity	7 m ³	(9.2 yds ³)

(See drawing page 15)

Easy access due to large doors for access to skirting rubbers and rollers.

(700mm Extensions shown in picture)



Belting

Feeder belt 1200mm (48") wide EP 500 3ply 5 + 1.5mm covers.



Rollers / Impact Bars

Combination impact roller and impact bars
Impact rollers 127mm (5").

Impact bars along sides to eliminate material spillage.



Return Rollers

150mm (6") diameter disc return rollers.

Less chance of material build up compared to traditional plain return roller.

Includes profiled steel nip guard as standard.



Hopper Access Doors

Large doors on sides and rear of hopper for easy access to feeder tail drum, bearings, scraper, adjusters, rollers and skirting.

Large access area for ease of maintenance.



Hopper Gate

Hopper gate with screw adjustment to regulate flow of material from the hopper



Transfer Point

1200mm (48") feeder belt feeding onto 1000mm (40") incline belt.

Large Opening for maximum throughput.

Spring tension face scraper clearing feeder belt



Feeder Drive

Internal planetary drive motor for high torque, low speed.

Flow control valve mounted in power unit to regulate feeder belt speed.

(Twin drives if hopper has extensions)



Incline Conveyor

Incline Conveyor

Heavy duty folded plate design incline conveyor.

Folded plate design gives structural strength to conveyor frame.



Hydraulic Folding Head Section

The HF 518 features a hydraulic folding head section allowing for compact road transportation.

The folded section rests on impact bars for transport to eliminate transport damage.



Belting

1000mm (40") wide EP 400 3 ply, 4 +2mm belting



Rollers

102mm (4") dia Troughing rollers set 600mm (24") centre, wings set at 35°.

Wing roller angle adjustable.



Return Rollers

150mm (6") diameter disc return rollers.

Less chance of material build up compared to traditional plain return roller.

Includes profiled steel nip guard as standard



Incline Drive

Brevini hydraulic drive motor and gearbox.



Tracks

Tracks

Heavy Duty FL4 Tracks

Longitudinal centres: 4000mm

Track shoe width: 400mm

Drive: Two integral hydraulic motors

Tensioning: Hydraulic adjuster, grease tension

Tracking: Push button pendant type (dog lead)

Speed of tracks: 0.5 kph (0.3 mph)



Chassis

Chassis

Heavy duty chassis with internal structural steel sub frame for tracks mounting.

Folded plate design for integral strength throughout the unit.

All moving joints have incorporated heavy duty bosses for increased strength and wear characteristics.

Multiple large, lockable doors for easy access to engine, hydraulics, fuel tank etc.



Engine

Engine: CAT 4.4 Mechanical Engine

Cooling: Water cooled

Power: 75 kW (100 Hp)



Engine Control Panel

Start up system with safety features (fully fused and fault display)

Engine monitoring, tracking system and conveyor switch gear integrated into the one panel.

Standard electrical PCB microprocessor technology with led indication.

Up to 13 fault indication settings

Faults are logged on led indicators until resolved.

LED indicator self test executed every time unit is switched on.

One place label using standard symbols


Full frequency certified CE, FCC, AU and Japanese remotes systems



Fuel Tank	
<p>Large steel fabricated fuel tank with fill level gauge and lockable filler cap.</p> <p>Capacity: 250 litres 66 gallon (US)</p>	

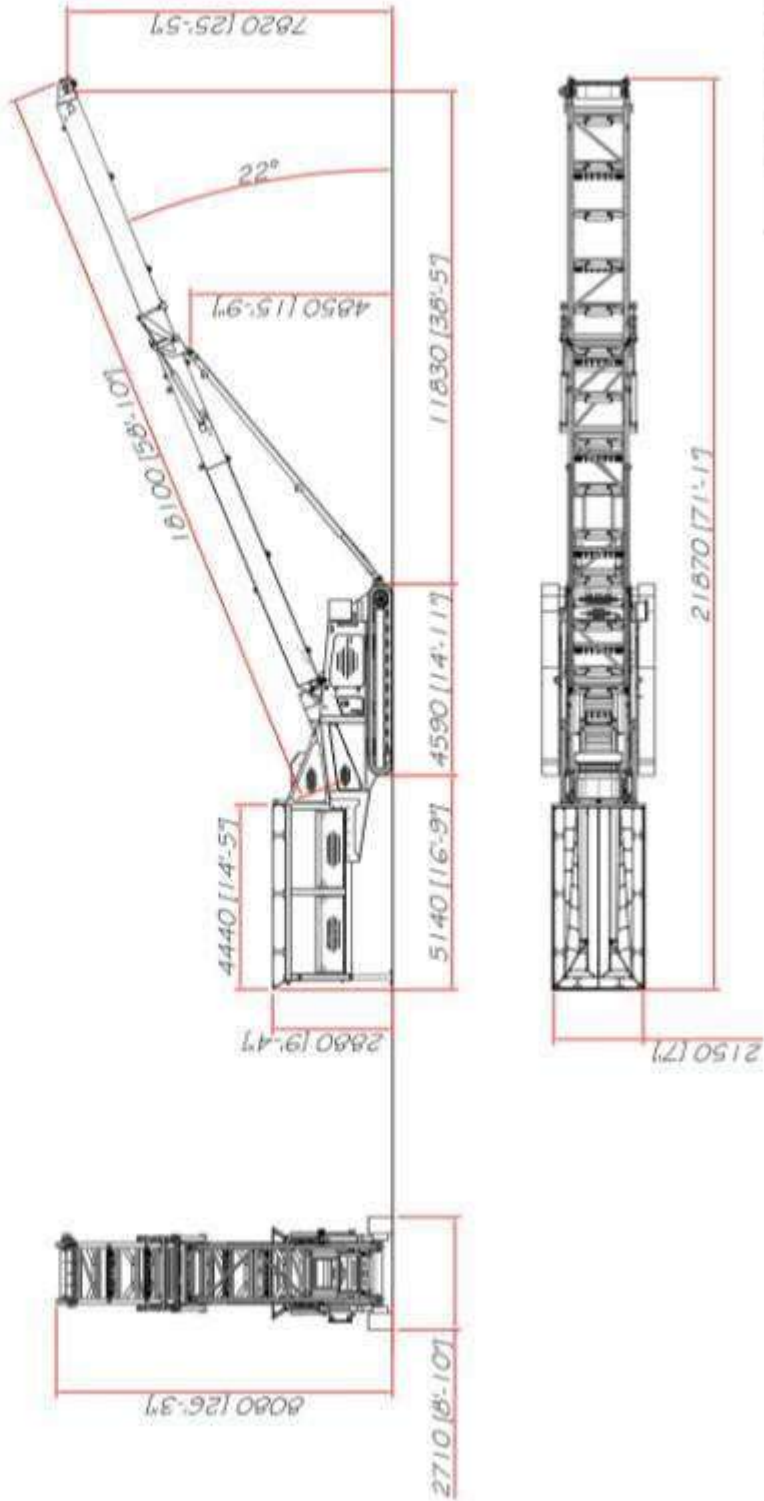
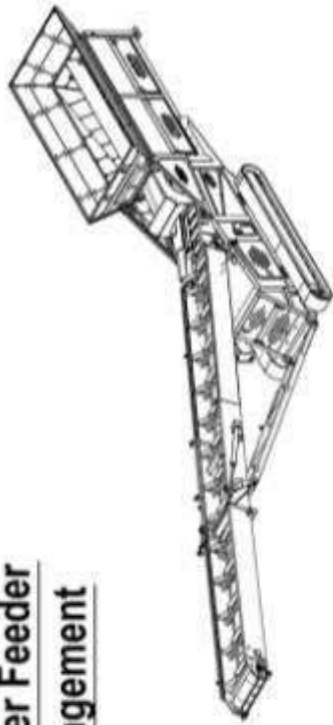
Hydraulics

Hydraulic Pump	
<p>Triple pump system.</p> <p>Easy access for maintenance to all hydraulic components such as pumps, filters, tanks, valves etc.</p>	

Hydraulic Oil Tank	
<p>Large steel fabricated hydraulic tank with fill level gauge and lockable filler cap.</p> <p>Capacity: 490 litres 130 gallon (US)</p> <p>Oil type: Grade 32</p>	

HF 518 General Arrangement - Raised

HF 518, Tracked Hopper Feeder Raised General Arrangement

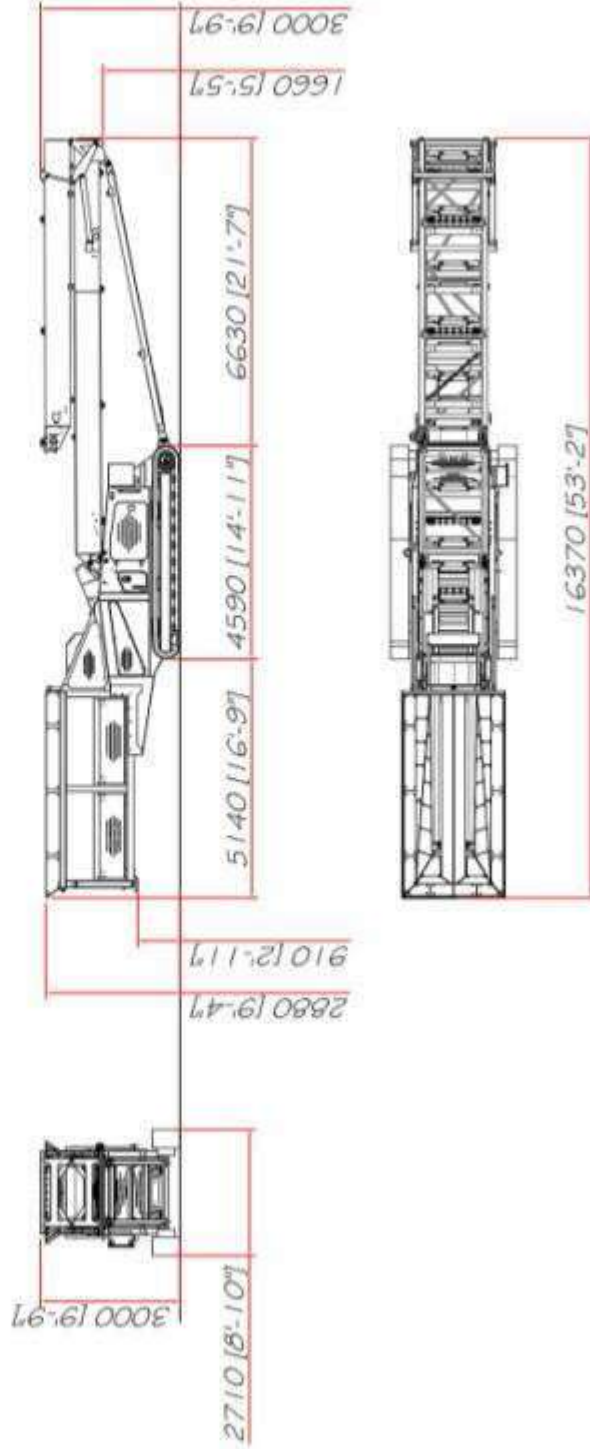
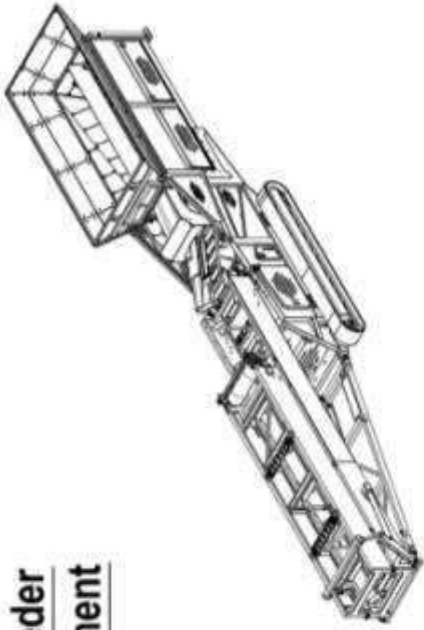


Sheet No. 04
Date 2013
Drawing Code
2013-04
Scale 1:1

Teleslack
Mobile Bulk Material Handling

HF 518 General Arrangement - Transport

HF 518, Tracked Hopper Feeder Transport General Arrangement



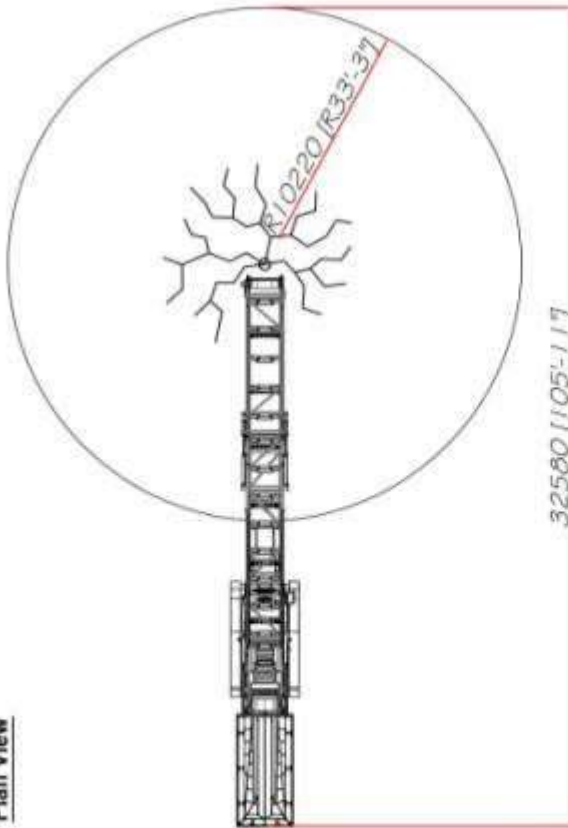
Drawn by	E.K.
Appr.	LS/SLC
Scale	N.T.S.

FOR THE COMPANY, BY THE SIGNATURE OF THE ENGINEER

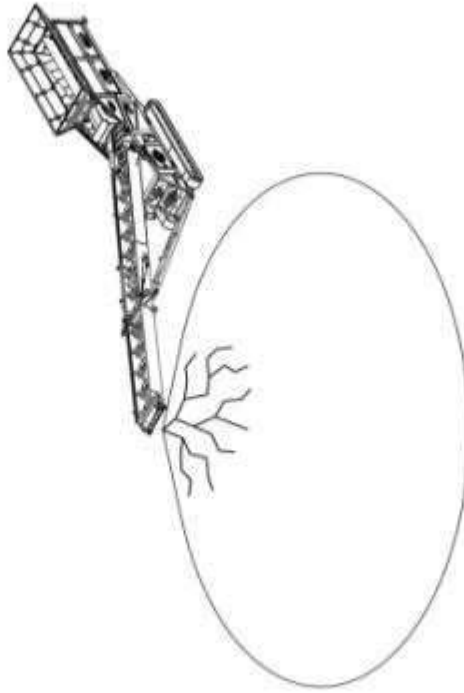
Telestack
Mobile Bulk Material Handling

HF 518, Tracked Hopper Feeder Stockpiling

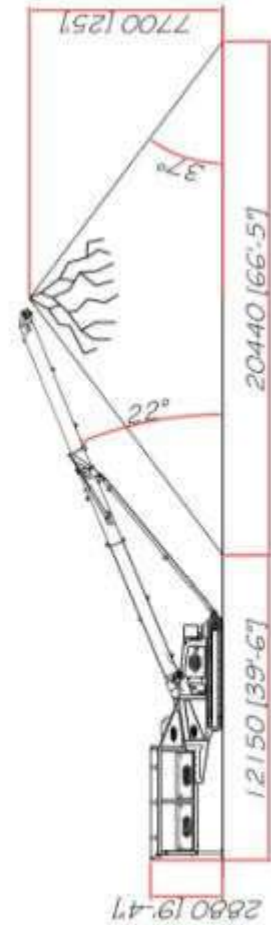
Plan View



Volume = 845m^3 (1,105yrds³)
 Mass at 1.6t/m³ = 1,350 Tonnes (1,490 Ton)



Side View



Drawn by: B.K.
 Date: 12/04/12
 Scale: N.T.S.



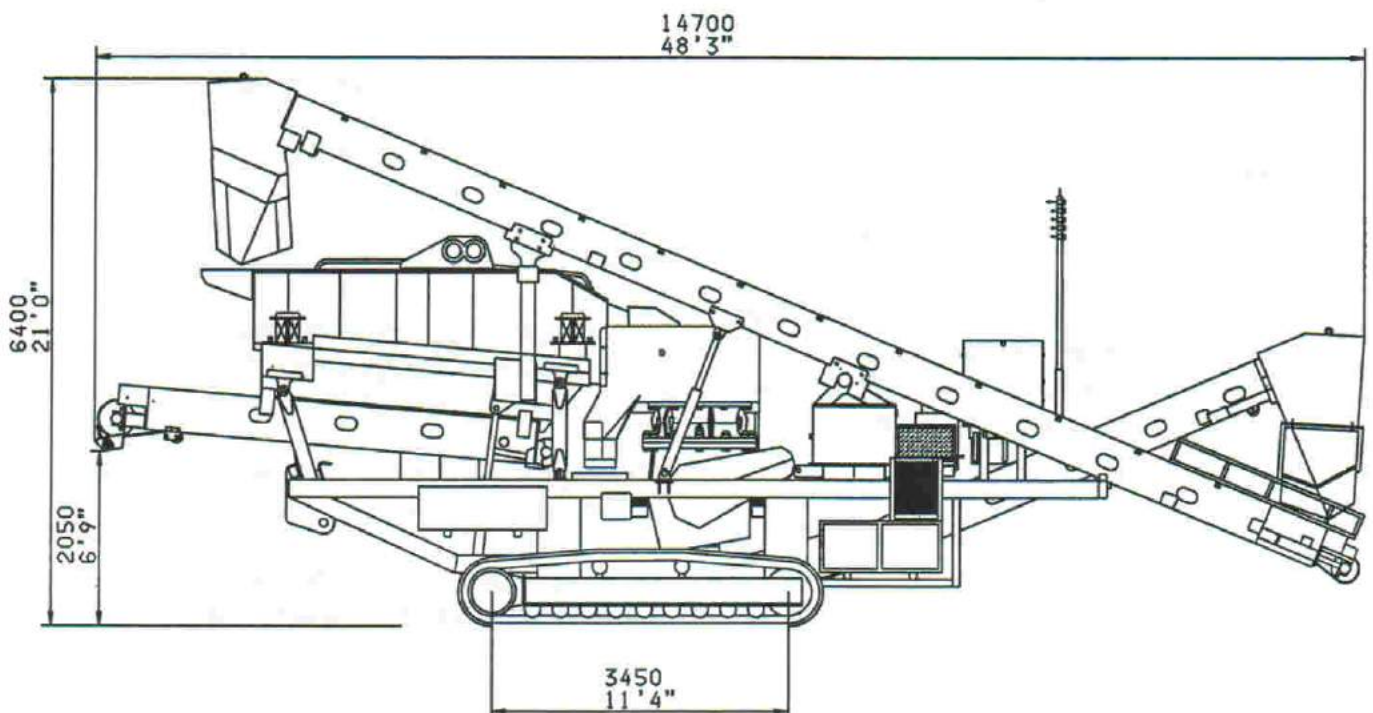
3. DESCRIPTIF TECHNIQUE

3.1 GENERALITES

Le Nordberg 100GPB est un broyeur secondaire de conception modulaire, autottracté sur chenille par un moteur diesel. La capacité de broyage se situe entre 70 et 200 tonnes métriques par heure.

3.2 DIMENSIONS DE LA MACHINE AVEC SES EQUIPEMENTS STANDARDS

	Position de travail	Position de transport
Longueur	14700 mm	16200 mm
Largeur	12000 mm	3000 mm
Hauteur	6400 mm	3500 mm
Poids	35000 kg	33000 kg
Transporteurs de refoulement		800 à 1000 kg/cha-cun



Lokotrack



Lokotrack LT1100

- Construction robuste et mobile
- Broyeur à cône GP11 puissant et fiable
- Excellente garde au sol
- Service après vente mondial assuré par Metso Minerals



Composants de l'unité

Broyeur

Broyeur à cône GP11F ou GP11M

- Ouverture nominale

GP11F coarse 200 mm

GP11M coarse 180 mm

Extra coarse: 220 mm

Crible

Crible horizontal B360T, 3 grilles

Moteur

Caterpillar C-12 317 kW

Performance

Ouverture d'alimentation, max. 190 mm

Taille matériaux, max. 75 mm

Capacité, max: 350 tph

Dimensions

(Transport, unité standard)

Longueur 18 500 mm

Largeur 3500 mm

Hauteur 3800 mm

Poids 51 200 kg



QE341

PREMIUM QE341 SANDVIK SCALPEUR MOBILE

SCALPAGE HAUT RENDEMENT

Le QE341 incarne la dernière génération de scalpeurs haut rendement mobiles sur chenilles.

Reposant sur un châssis robuste de type concasseur, le QE341 comporte une trémie haute capacité à entraînement hydraulique et un alimentateur métallique à double plaque. Combinée à un convoyeur de grande taille qui assure la libre circulation des matériaux, le crible haut rendement ajustable, avec son criblage haute vitesse et grand amplitude, d'une surface de 7.5m².

Grâce à sa large gamme d'équipements de criblage, le QE341 peut être configuré pour répondre aux exigences de chaque client, et il est conçu pour fonctionner avec un énorme éventail de matériaux difficiles dans les applications de type gravats de construction et de carrière, matériaux de mines pour décharges, résidus d'opérations minières, scalpage de préconcassage ou criblage d'agrégats post-concassage.

CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES

- Tableau de commande intuitif à code de couleur et démarrage séquentiel pour faciliter l'utilisation.
- Crible haut rendement, grande amplitude et action progressive.
- Plates-formes de maintenance à déploiement hydrauliques pour faciliter les révisions et l'entretien.
- Capacité de stockage massive par convoyeur hydrauliques.
- Installation rapide grâce à sa trémie monobloc rigide.
- Compatible avec les configurations à 2 et 3 produits mis en stockage
- Grande flexibilité de configuration avec ses barreaux divergents, doigts de scalpage, plaques perforées et grilles en cascade.
- Conçu pour maximiser les économies de carburant et minimiser les coûts d'exploitation.

QE341 - Le scalpeur mobile

Trémie d'alimentation

- Grande trémie d'alimentation résistante à l'usure
- Trémie monobloc pour une installation rapide
- Extensions de trémie en option
- Trappe de trémie arrière fractionnée abaissable - pour une alimentation directe du concasseur
- Distributeur à chaîne de tablier haut rendement

Boîtier de criblage

- Cribleuse haut rendement, très grande amplitude et action agressive pour une productivité maximum
- Le boîtier de criblage peut être soulevé pour faciliter l'entretien et le remplacement de l'étage inférieur
- Plateformes de maintenance hydrauliques pour faciliter la maintenance.

Convoyeur de granulométrie moyenne

- Hauteur de décharge de 4 059 pour une capacité de destockage énorme 800 mm
- Angle réglable par entraînement hydraulique

Convoyeur des surdimensionnés

- Hauteur de décharge de 4 000mm pour une capacité de destockage énorme
- Tapis large de 1 400mm pour optimiser le flux de matériel et augmenter la capacité
- Angle réglable par entraînement hydraulique

Châssis

- Chassis robuste de type concasseur
- Grand dégagement entre tapis et châssis pour faciliter le traitement des matériaux surdimensionnés
- Compatible avec les configurations mixtes à 2 ou 3 voies
- Echelles ergonomiques pour un accès facile et sécurisé aux passerelles
- Béquilles en option

Convoyeur des fines

- Hauteur de décharge de 4 238 mm pour une capacité de destockage énorme
- Tapis large de 800 mm
- Angle réglable par entraînement hydraulique

Bloc d'alimentation

- Moteur de 75kw / 100 hp conforme à la réglementation sur les émissions
- Accès facile pour les révisions et l'entretien
- Réservoir diesel en acier avec double dispositif de remplissage pour permettre le remplissage des deux côtés de la machine

Système de commande

- Tableau de contrôle convivial à code couleur
- Touche de fonction séquentielle arrêt / démarrage pour une utilisation facile
- Refroidisseur d'huile hydraulique en série
- Température contrôlée pour optimiser l'utilisation de l'énergie

Chenilles

- Chenilles larges de 500mm avec télécommande filaire ou radion
- Télécommande radio en série

Caractéristiques techniques :

Caisson de criblage	4.7 x 1.45 m
Moteur	C4.4 75 kW 100 ch
Longueur en transport	14,84 m
Largeur en transport	3,00 m
Hauteur en transport	3,40 m
Poids	29 770 kg



QH331

PREMIUM QH331 SANDVIK
Concasseur mobile à cône

CONCASSAGE A CÔNE DE HAUTE QUALITE

Le QH331 est l'évolution directe du QH330, groupe mobile équipé d'un broyeur Hydrocône CH430 le plus versatile du marché. Capable de suivre nos primaires (QJ341 et QJ331), cet appareil se destine à toutes les applications secondaires ou tertiaires classiques des broyeurs à cônes.

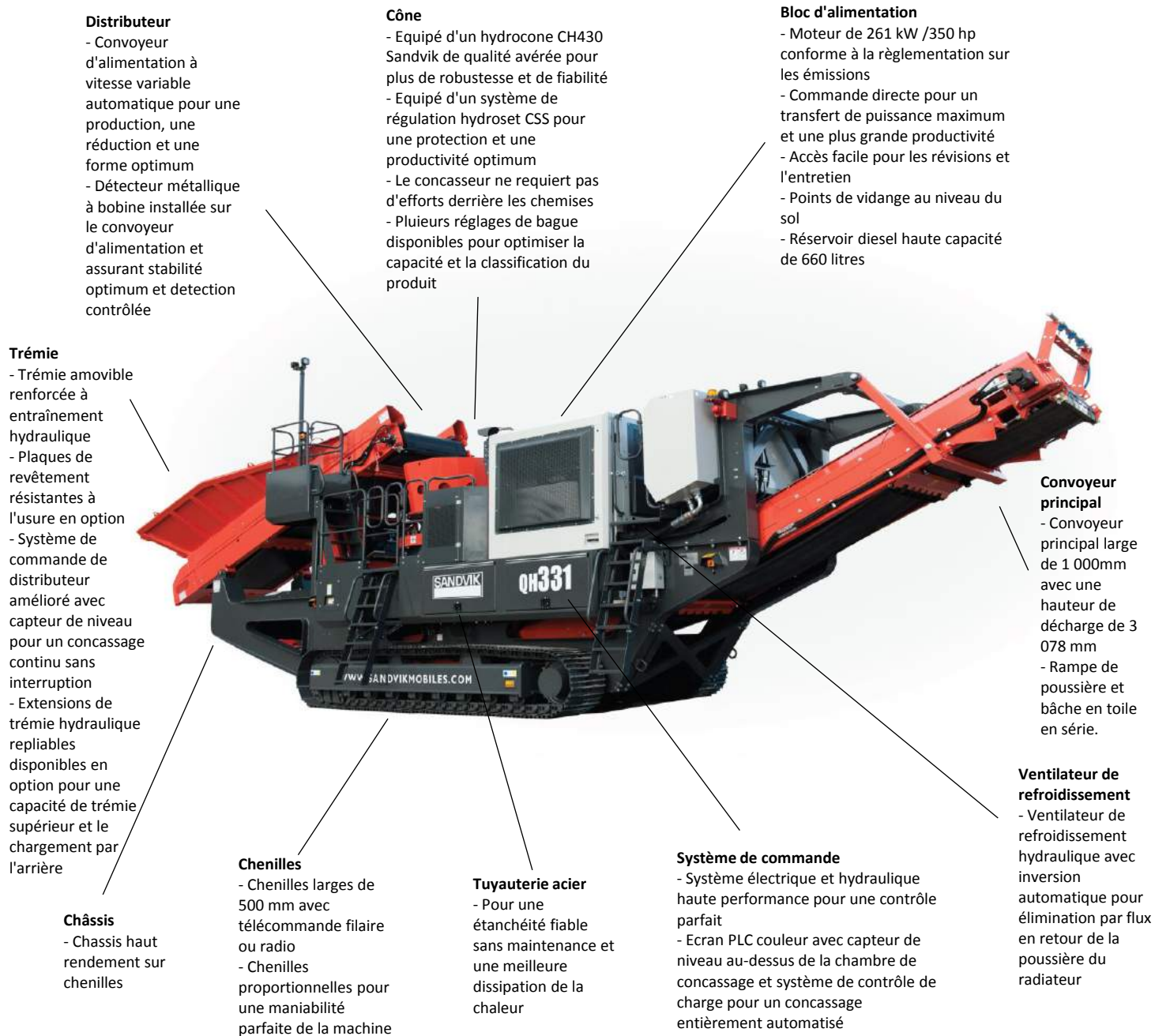
Conçu pour être performant et hyper mobile, cet engin est équipé de notre CH430 qui a fait ses preuves dans bon nombre d'installations fixes. Le broyeur est équipé d'un système de contrôle réglable qui optimise la production. Disposant d'un choix de six chambres de concassage et de huit réglages de douilles, il représente l'un des concasseurs à cône les plus polyvalents que l'on peut trouver sur le marché.

Le nouveau système d'entraînement permet une meilleure performance ainsi le rendement énergétique de la machine est meilleur et les gains de consommation sont très importants.

CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES

- Transmission directe.
- Caméra surveillant la chambre de concassage pour une totale visibilité.
- Le détecteur de métal situé en haut du convoyeur d'alimentation évite les dommages liés à la ferraille.
- La sonde de niveau mesurant la chambre de concassage évite les débordements et garantit une chambre toujours pleine.
- Système de commande à automate programmable convivial et écran couleur facilitant l'utilisation.
- Montage des pièces d'usure sans résine.
- Accès facile au compartiment moteur pour faciliter l'entretien.

QH331 - Le concasseur à cône



Caractéristiques techniques :

Equipement	Hydrocône Sandvik CH430
Dimension d'alimentation maximum	185 mm
Moteur	C9 / C9.3 Acert 261 kW / 350 ch
Longueur en transport	14,40 m
Largeur en transport	2,80 m
Hauteur en transport	3,40 m
Poids	33 500 kg

QH331 - Le concasseur à cône mobile

Revêtements CLP conçus pour continuer à optimiser le volume d'alimentation dans le cône en dépit de l'usure. Tous les revêtements en option sont conçus pour installation dans une coque supérieur

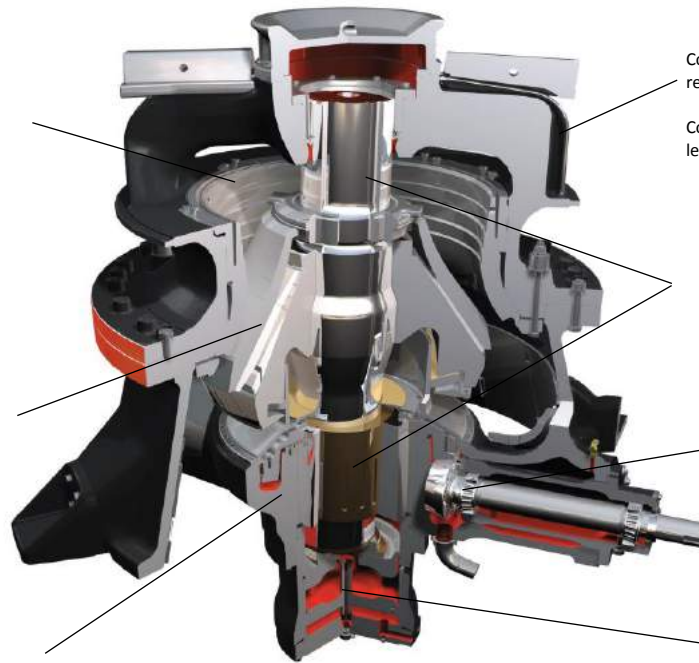
Ouverture constante de la chemise pour une performance de production constante pendant toute la période d'utilisation

Concasseur ne requérant aucun effort

Chambre de concassage plus longue avec support supérieur et inférieur pour une qualité de produit supérieur

Bague à configurations multiples pour répondre aux besoins de chaque application

Amplitude excentrique modifiable par rotation de la bague : la plage d'amplitude



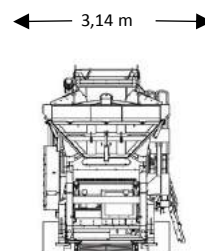
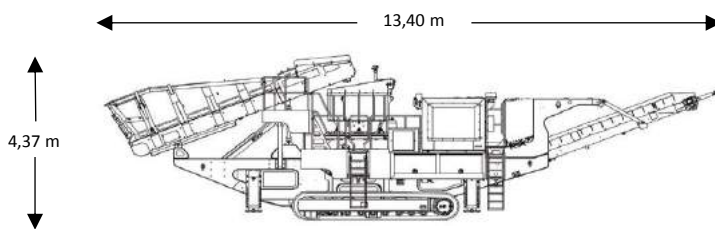
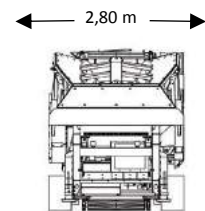
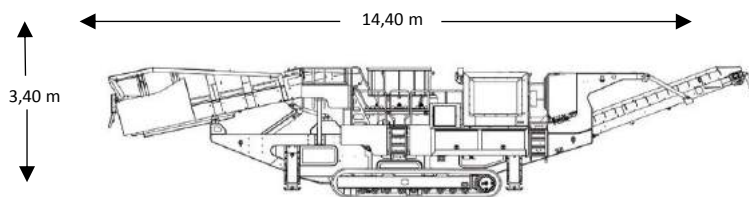
Conception modulaire avec bague de remplissage pour une flexibilité maximum

Concept de concasseur unique qui élimine le dispositif d'antipatinage sur la tête

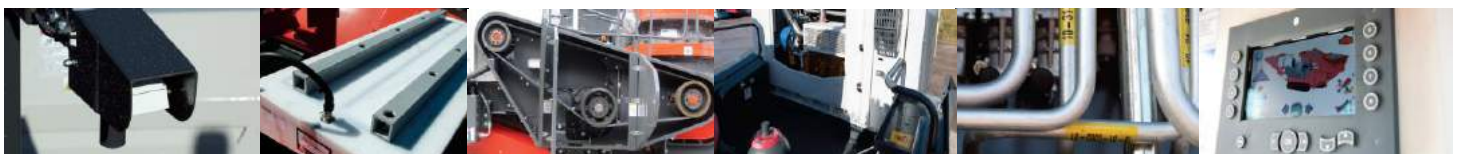
Arbre principal assujéti par le haut et le bas pour une plus grande solidité

Engrenages hélicoïdaux pour une durabilité maximum et un fonctionnement régulier

Conception unique du piston facilitant le réglage des interstices et la protection contre les surcharges CSS peut aussi être réglé pendant le concassage



Poids de transport standard 33 500 kg





QJ341

PREMIUM QJ341 SANDVIK CONCASSEUR MOBILE A MÂCHOIRES

LE LEADER MONDIAL DU CONCASSEUR A MÂCHOIRES

Le QJ341 continue sur la lancée du succès rencontré par son prédécesseur, le QJ340, l'un des concasseurs à mâchoires sur chenilles qui s'est le plus vendu au monde.

Le plus gros modèle de mâchoires de la gamme a été conçu pour répondre aux besoins des opérateurs à la recherche d'une machine performante qui soit à la fois fiable et endurante. Disposant d'une grande ouverture d'alimentation nous avons augmenté la vitesse de concassage ainsi que l'inertie des volants. Il en résulte une machine exceptionnellement productive et ceci même avec des coefficients de réduction élevés.

Ce puissant concasseur à mâchoires est, grâce à un niveau d'équipement complet, capable de traiter les roches les plus dures en carrière et de travailler sur tout site de recyclage. En série il embarque un séparateur magnétique, un tapis latéral des stériles ainsi qu'une radio commande complète.

CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES

- Réglage hydraulique des mâchoires.
- Inversion de marche du concassage pour faciliter les débourages.
- Système automatique de lubrification centralisé pour réduire les temps de maintenance.
- Système de commande convivial à écran couleur – intuitif et facile à utiliser.
- Equipé d'une sonde de niveau, d'un contrôleur de rotation sur le convoyeur principale et d'une boucle de régulation de la charge du moteur pour garantir un gavage régulier de la chambre tout en ne dépassant pas la puissance admissible.
- Accès facile au compartiment moteur pour simplifier l'entretien.
- Tapis articulé s'abaissant pour permettre le débouillage des ferrailles piégées entre la bande et le séparateur magnétique.

QJ341 - Le concasseur à mâchoires mobile

Distributeur

- Alimentateur vibrant à étages et vitesse variable de grande capacité
- Plaques de revêtement résistantes à l'usure en série
- Système de contrôle de charge du distributeur amélioré pour un concassage continu sans interruption

Trémie

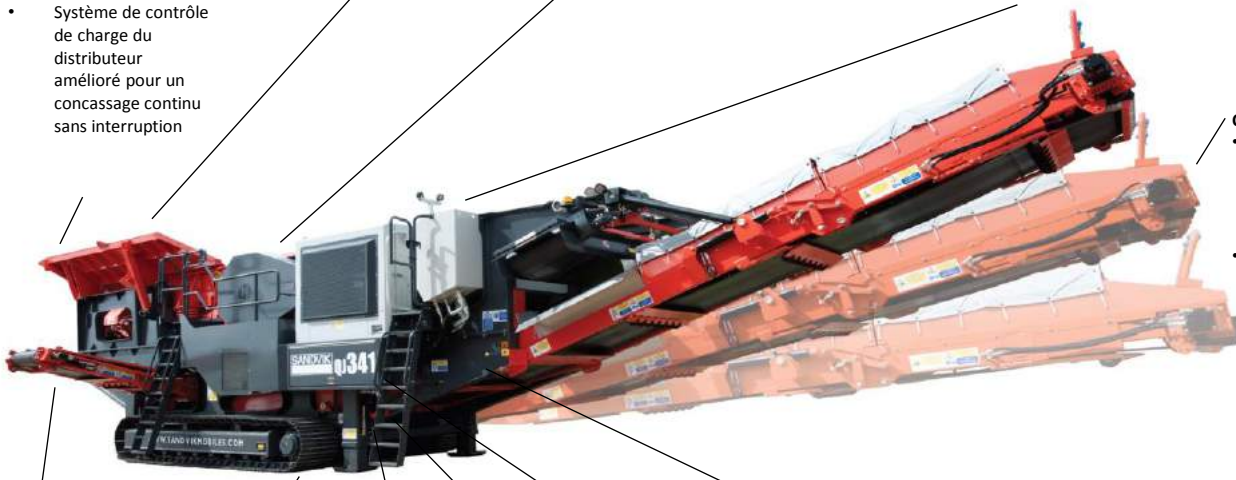
- Trémie renforcée avec portes à actionnement hydraulique pour une configuration rapide
- Plaques de revêtement en série

Mâchoires

- Mâchoire haute performance 1 200 x 750 mm
- Réglage hydraulique (CSS) pour une large gamme d'application
- Entraînement hydraulique avec action de concassage réversible pour éliminer les blocages et concasser l'asphalte

Bloc d'alimentation

- Moteur de 261 kW / 350 HP conforme à la réglementation sur les émissions
- Accès facile au compartiment du moteur pour faciliter révision et maintenance
- Points de vidange au niveau du sol
- Réservoir diesel grand capacité



Convoyeur principal

- Convoyeur principal large de 1 000mm avec une hauteur de 3 845 mm
- Soulèvement et abaissement hydrauliques permettant un dégagement supérieur pour la gestion des barres d'armature dans les applications de recyclage
- Structure à tunnel destinée à réduire les zones d'accrochage potentiel des matériaux recyclés
- Roue de vitesse sur convoyeur principal pour arrêter le distributeur
- Séparateur magnétique de gestion des barres d'armature dans les applications de recyclage et de démolition

Convoyeur des fines naturelles

- Installé en série pour l'extraction des fines
- Largeur de tapis 650 mm

Châssis

- Châssis haut rendement sur chenilles
- Béquilles hydraulique pour améliorer la stabilité et faciliter la maintenance

Chenilles

- Chenilles larges de 500mm avec télécommande filaire ou radio
- Chenilles proportionnelles pour une maniabilité parfaite de la machine

Tuyauterie en acier

- Pour une étanchéité fiable sans maintenance et une meilleur dissipation de la chaleur

Ventilateur de refroidissement

- Ventilateur de refroidissement hydraulique avec inversion automatique pour élimination par flux en retour de la poussière du radiateur

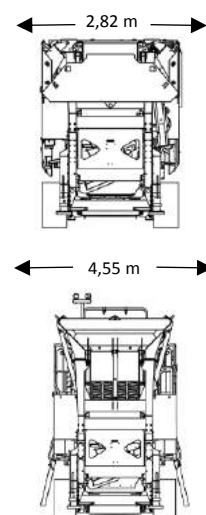
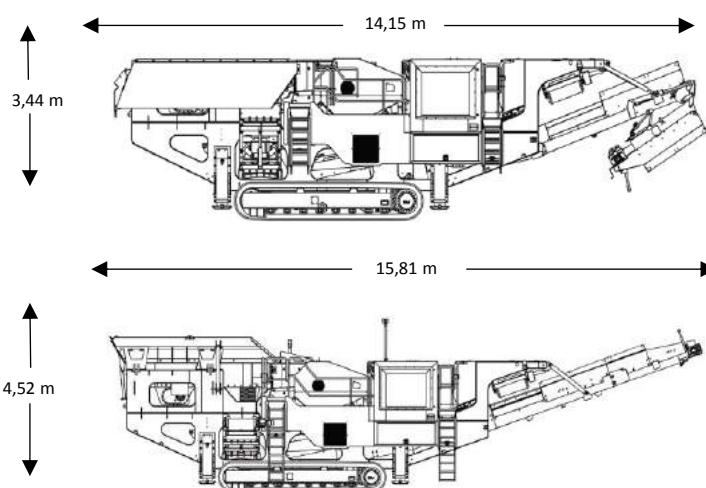
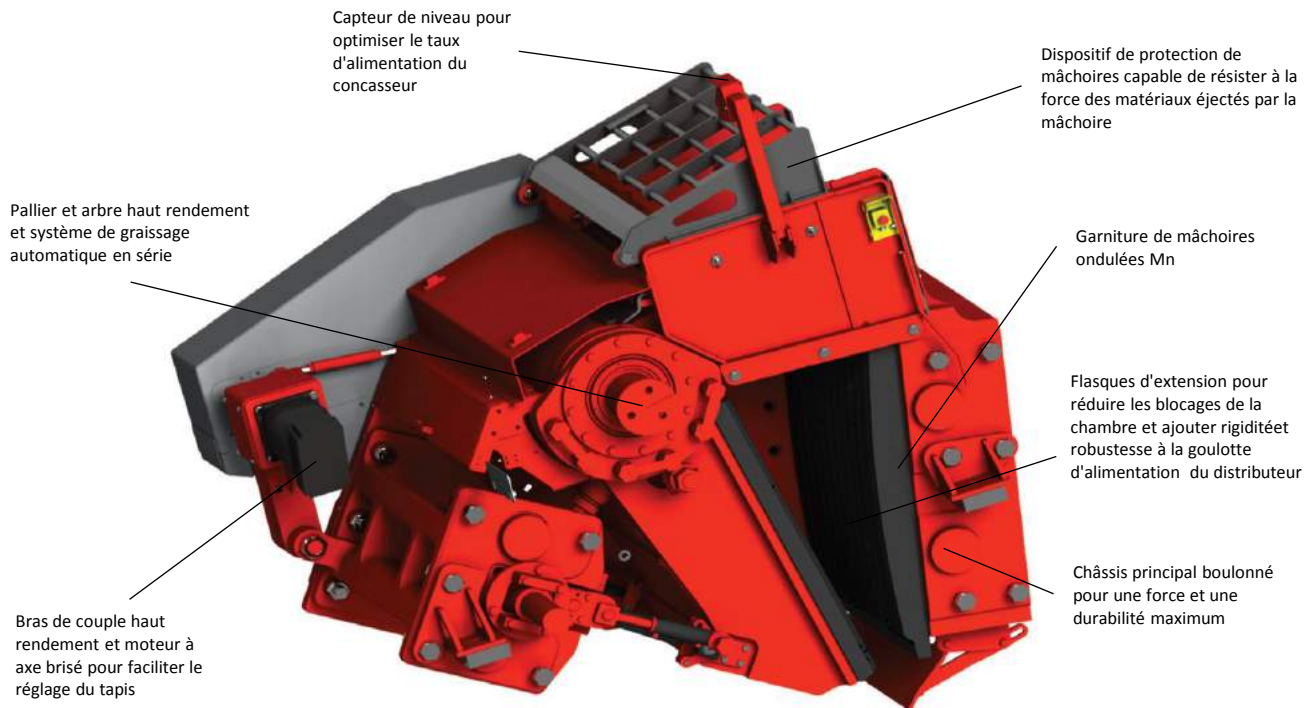
Système de commande

- Système électrique et hydraulique haute performance pour un système de contrôle parfait
- Système de contrôle à PLC convivial avec écran couleur pour un contrôle entièrement automatique

Caractéristiques techniques:

Equipement	Concasseur à mâchoires C12 avec commutateur à genouillère unique
Dispositif d'alimentation	1200 X 750 mm / 47" x 30"
Alimentation conseillée	650 mm
Moteur	C9 / C9.3 Acert 261 kW / 350 ch
Longueur en transport	14,15 m
Largeur en transport	2,82 m
Hauteur en transport	3,44 m
Poids	50 380 kg

QJ341 - Le concasseur à mâchoires mobile



Poids de transport standard 50 380 kg



Engins de manutention

TM 320 Wastemaster, JCB

Modèle de base avec cabine conducteur Rops, pelle standard avec dents



JCB TM 320 Wastemaster - Fiches techniques

Première année: 2014
Dernière année:

Poids en service **7.93 t**

Fabricant du moteur -

Type de moteur -

Pneumatiques standard -

Puissance du moteur **93 kW**

Godet largeur -

Capacité du godet -

type de direction -

Dimensions des outils (Lxbxh) -

Displacement -

Tours-min. -

Vitesse -

Déversement hauteur max. -

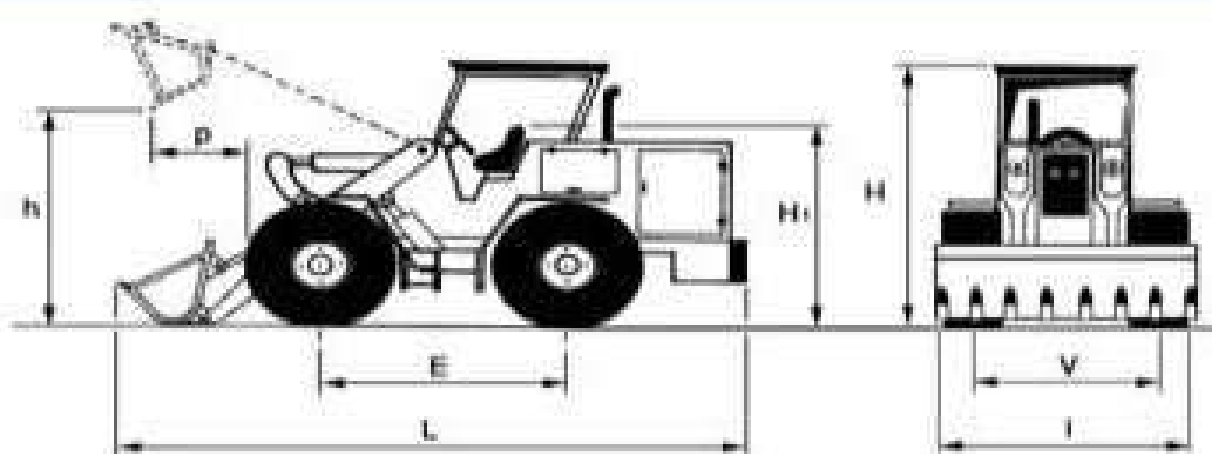
cercle rayon **4.633 m**

Puissance de levage -



CHARGEUSES SUR PNEUS - CATERPILLAR 950 K

CATERPILLAR 950 K



CATERPILLAR 950 K

Mise en service	2012
Puissance	157,00 kW
Masse	19,43 t
Longueur (L)	8,16 m
Largeur (I)	2,93 m
Hauteur (H)	3,35 m
Protection vol	Non
Actuel	Non

GENERALITES

Voie (V)	2,14 m
Empattement (E)	3,35 m
Hauteur de déverse maxi. godet basculant à 45 (h)	3,03 m
Portée AV maxi. pour hauteur de déverse maxi. (P)	1,30 m
Transmission	C.C. / P.S.
Châssis : (A)rticulé - (R)igide	A
Dimensions des pneumatiques standards	23,5 x 25
Rayon de braquage hors tout	6,03 m
Vitesse maxi AV/AR	38/40 km/h

MOTEUR

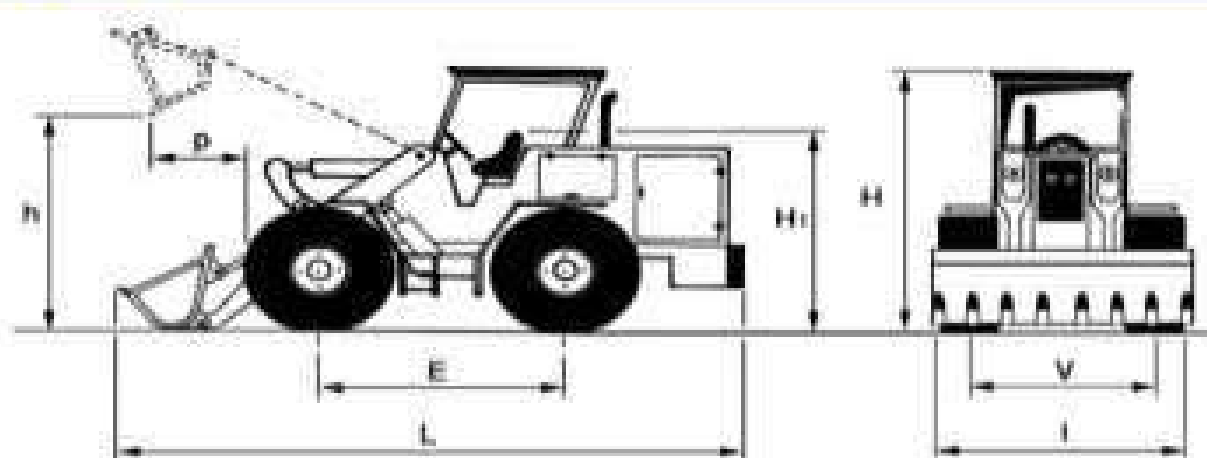
Marque	CATERPILLAR
Type	C7.1
Vitesse de rotation	1900 tr/min

GODET STANDARD

Capacité avec dôme	3600 l
Largeur	2,99 m
Charge de basculement statique	11,8 t

CHARGEUSES SUR PNEUS - CATERPILLAR 966 H A6G

CATERPILLAR 966 H A6G



CATERPILLAR 966 H A6G

Mise en service	2006
Puissance	195,00 kW
Masse	23,90 t
Longueur (L)	8,86 m
Largeur (I)	3,22 m
Hauteur (H)	3,60 m
Protection vol	Non
Actuel	Non

GENERALITES

Voie (V)	2,23 m
Empattement (E)	3,45 m
Hauteur de déverse maxi. godet basculant à 45 (h)	3,09 m
Portée AV maxi. pour hauteur de déverse maxi. (P)	1,29 m
Transmission	C.C. / P.S.
Châssis : (A)rticulé - (R)igide	A
Dimensions des pneumatiques standards	26.5 x 25
Rayon de braquage hors tout	
Vitesse maxi AV/AR	37/42 km/h

MOTEUR

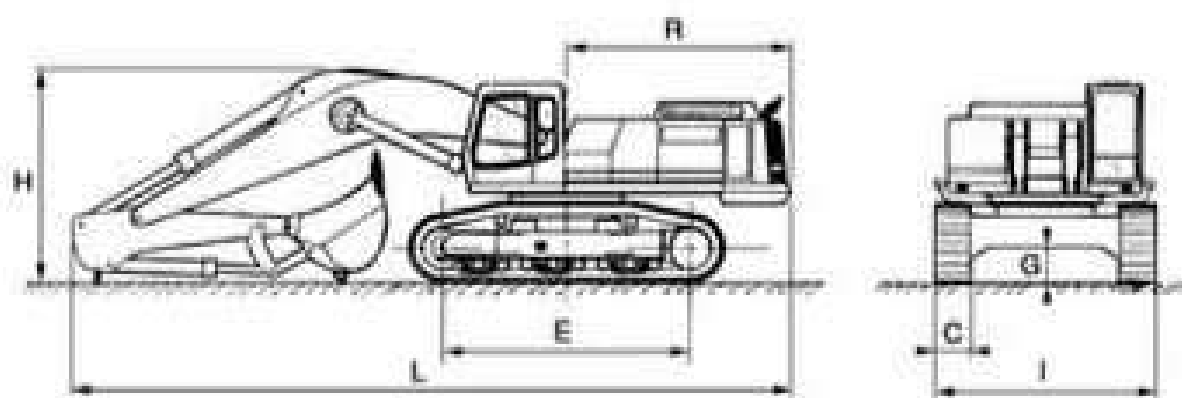
Marque	CATERPILLAR
Type	C 11
Vitesse de rotation	1800 tr/min

GODET STANDARD

Capacité avec dôme	4600 l
Largeur	3,22 m
Charge de basculement statique	17,4 t

PELLES HYDRAULIQUES SUR CHENILLES - CATERPILLAR 336E LN

CATERPILLAR 336E LN



CATERPILLAR 336E LN

Mise en service	2012
Puissance	236.00 kW
Masse	36.55 t
Longueur (L)	11,15 m
Largeur (I)	2,99 m
Hauteur (H)	3,34 m
Protection vol	Non
Actuel	Oui

DISPOSITIF D'ARRET D'URGENCE

GENERALITES

↳ Garde au sol (G)	51 cm
↳ Rayon d'encombrement arrière (R)	3,50 m
↳ Longueur de contact au sol (E)	4,04 m
↳ Largeur des patins standard (C)	600 mm
↳ Surface totale de contact au sol	4,85 m ²
↳ Masse sans équipement	

MOTEUR

↳ Marque	CATERPILLAR
↳ Type	C7.1 ACERT Tier III
↳ Vitesse de rotation	1800 tr/min

EQUIPEMENTS

En BUTTE ou CHARGEUR

↳ Capacité avec dôme godet standard	
-------------------------------------	--

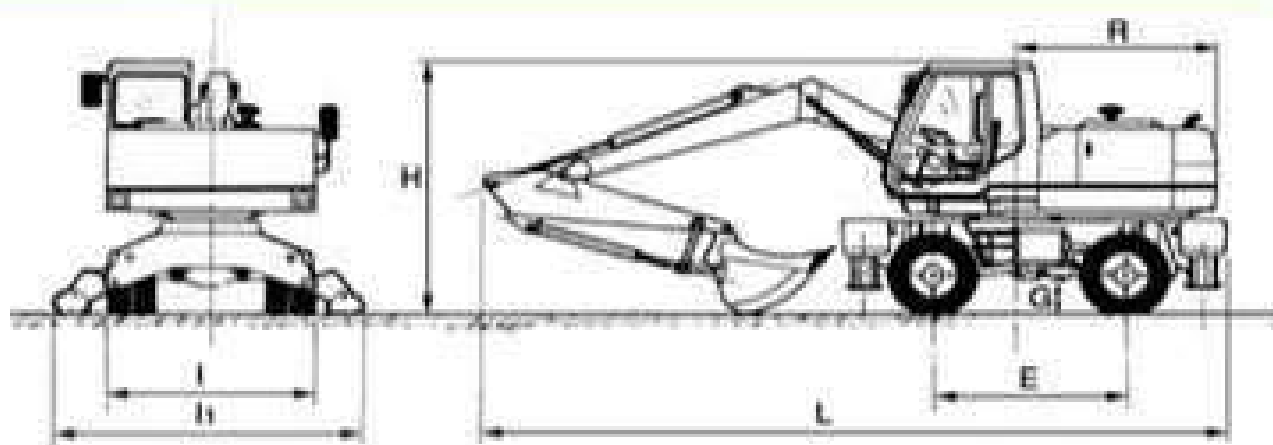
En GODET RETRO

↳ Capacité avec dôme	
↳ Avec godet mini	730 l
↳ avec godet maxi	2690 l
↳ Profondeur maxi de travail	8,09 m

Charge maxi avec crochet de levage

Capacité maxi de la benne preneuse

HITACHI ZX 210 W



**HITACHI
ZX 210 W**

Mise en service	2003
Puissance	110,00 kW
Masse	20,10 t
Longueur (L)	9,81 m
Largeur (l)	2,50 m
Hauteur (H)	3,11 m
Protection vol	Non
Actuel	Non

DISPOSITIF D'ARRET D'URGENCE

GENERALITES

↳ Largeur stabilisateurs sortis (l1)	3,70 m
↳ Garde au sol (G)	34 cm
↳ Empattement (E)	2,75 m
↳ Rayon d'encombrement arrière (R)	2,70 m
↳ Rayon de braquage hors tout	7,20 m
↳ Dimensions des pneumatiques standards	10 x 20
↳ Nombre de stabilisateurs	2+L
↳ Nombre de ponts moteurs	2

MOTEUR

↳ Marque	ISUZU
↳ Type	AA-6BG1T
↳ Vitesse de rotation	2100 tr/min

VITESSE DE DÉPLACEMENT	25 km/h
-------------------------------	---------

EQUIPEMENT RETRO

↳ Avec godet mini	510 l
↳ avec godet maxi	1200 l
↳ Profondeur maxi de travail	6.42 m

En GRUE

↳ Charge maxi avec crochet de levage	14,5 t
--------------------------------------	--------

Capacité maxi de la benne preneuse

ANNEXE 1 - Pièce 5

Extrait des comptes annuels 2015



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012015	et clos le	31122015	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS VALORUN		79 Route de Cambaie	
SIRET		97460 ST PAUL	
5 1 8 5 1 6 9 0 1 0 0 0 1 5			
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées **TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS DU BÂTI** Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	1 331	Bénéfice imposable à 15%	38 120	Déficit
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%				
	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%				
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)		

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles, art 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) **48 301** Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
COMPTA OUEST 20 rue des navigateurs Atelier le Trapèze - Local E1 97434 ST GILLES LES BAINS Tél: 02.62.33.18.96	

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: Lieu ST PAUL
Tél:	Qualité et nom du signataire: Président
	Signature EGATA PATCHE Nicolas

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5	Rembours-ements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Rembour-ements. 8
Cf état annexe							

H DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

QUADRATUS Informatique

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20500000 Concessions et droits similair	4 070	4 070		
28050000 Droit concessions	4 070	4 070		
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 079	13 079		
23200000 Immobilisations incorporelles	13 079	13 079		
CONSTRUCTIONS	19 044	21 904	2 860	13.06
21400000 Constructions sur sol dautri	28 591	28 591		
28140000 Construction sur sol dautri	9 546	6 686	2 860	42.77
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	74 690	95 942	21 252	22.15
21500000 Installations techniques mater	127 807	127 807		
28150000 INSTALLATION TECHNIQUES	53 117	31 865	21 252	66.69
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 773	3 874	28 899	745.99
21810000 INSTALLATION FONTAINE A EAU	673	673		
21820000 Materiel de transport	38 000	5 000	33 000	660.00
21830000 Materiel de bureau et materiel	590	590		
28181000 Agencement installation	273	205	68	33.18
28182000	5 627	1 663	3 964	238.36
28183000 Materiel de bureau et mat	590	521	69	13.26
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 200	32 200		
27500000 Depots et cautionnements verse	32 200	32 200		
Total II	171 786	166 999	4 787	2.87
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS	204 207	223 690	19 483	8.71
35500000 Produits finis	204 207	223 690	19 483	8.71
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES	1 848	1 353	494	36.54
40910000 FOURNISSEURS AVANCES ET ACPTES	1 848	1 353	494	36.54
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	491 276	549 002	57 726	10.51
41100000 Clients	439 575	549 002	109 428	19.93
41300000 Clients Effets a recevoir	1 702		1 702	
41810000 FACTURES A ETABLIR	50 000		50 000	
AUTRES CREANCES	106 927	74 142	32 785	44.22
44400000 Etat Impots sur les benefices	14 028	4 016	10 012	249.30
44566300 TVA 8.5		22 913	22 913	100.00
44567000 Credit de TVA a reporter	5 630	12 083	6 453	53.41
44578000 TVA A REGULARISER	14 628		14 628	
44583000 Remboursement de taxes sur le	30 000		30 000	
46700600 SARL JERICHO	19 035	19 035		
46703000 SNC FOUGERE 27	8 122		8 122	
46704000 SNC FOUGERE 31		1 052	1 052	100.00
46704100 SCN REMORA LOC 5	8 329	7 888	441	5.59
46706000 ADEME	155	155		
46707000 GERBITH YOLAND	5 000	5 000		
46707100 DIJOUX FABIEN	1 000	1 000		
46707300 TAYE FRANCOIS	1 000	1 000		

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
DISPONIBILITES	192 091	169 802	22 289	13.13
51210000 BNP PARIBAS	513	1 344	830	61.80
51220000 BANQUE DE LA REUNION	86 717	116 714	29 996	25.70
51230000 BANQUE DE LA REUNION CPTÉ DEPO	992	992		
51240000 B F C	80 941	50 083	30 858	61.61
51260000 CAISSE D'EPARGNE	22 479		22 479	
53000000 Caisse	449	669	220	32.88
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 502		2 502	
48600000 Charges constatees davance	2 502		2 502	
Total III	998 851	1 017 989	19 137	1.88
TOTAL GENERAL	1 170 637	1 184 988	14 350	1.21

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL				
10130000 SOUSCRIPTION CAPITAL	209 000	209 000		
	209 000	209 000		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT				
10410000 Primes demission.	59 000	59 000		
	59 000	59 000		
RESERVE LEGALE				
10610000 Reserve legale	20 900	20 900		
	20 900	20 900		
REPORT A NOUVEAU				
11000000 Report a nouveau solde credite	205 478	105 081	100 397	95.54
	205 478	105 081	100 397	95.54
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	123 556	100 397	23 158	23.07
Total I	617 934	494 378	123 556	24.99
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	9 882	20 698	10 815	52.25
45510000 CC MR EGATA ABADY	40	4 514	4 474	99.12
45530000 CC NICOLAS EGATA	2 035	8 376	6 341	75.71
45540000 CC Sarl EGATAPATCHE	1 000	1 000		
45560000 CC EGATA PATCHE M. Aline	6 808	6 808		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	415 893	524 110	108 218	20.65
40100000 Fournisseurs	395 414	524 110	128 697	24.56
40810000 Factures non parvenues	20 479		20 479	
DETTE FISCALES ET SOCIALES	44 491	71 190	26 699	37.50
42100000 Personnel Remunerations dues	159	159		
42100001 AMPLIS Francois	4	4		
42100003 EGATA PATCHE Abady		4 177	4 177	100.00
42100007 ROBERT Yohan		1 902	1 902	100.00
42120000 Salaires TTS chq emploi serv	168		168	
42820000 Dettes provisionnees pour cong	10 977	7 627	3 350	43.92
43100000 Securite sociale	13 549	37 795	24 246	64.15
43110000 URSSAF COT TTS	5 576	3 322	2 254	67.85
43700000 Taxe d'apprentissagecontributio		1 377	1 377	100.00
43730000 CRRARRCO	6 008	6 768	760	11.22
43731000 CRR CAPIMMEC	2 689	3 571	882	24.69
43763330 FORMATION CONTINUE	2 374	2 073	301	14.53
43763350 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 451	1 348	103	7.64
43820000 Charges sociales sur congés a	1 537	1 068	469	43.92
AUTRES DETTES	82 437	74 611	7 826	10.49
41100000 Clients	164	1 843	1 680	91.12
46703000 SNC FOUGERE 27		8 586	8 586	100.00
46710000 Commune de Saint Paul	74 200	57 400	16 800	29.27
46720000 SETCR	4 733	4 733		
46730000 EGATA SARL	2 184	871	1 313	150.71
46840000 SARL NICISA	1 157	1 178	21	1.78
Total IV	552 703	690 609	137 906	19.97
TOTAL GENERAL	1 170 637	1 184 988	14 350	1.21

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	1 224 320	1 149 572	74 748	6.50
70100000 Ventes de produits finis	712 792	628 470	84 323	13.42
70110000 RECUPERATION TRAITEMENT DEBLAI	511 528	521 102	9 574	1.84
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	447 288	175 051	272 237	155.52
70400000	145 362	21 935	123 427	562.69
70600000 Travaux et prestations de serv	301 800	104 909	196 891	187.68
70609000 Prestations diverses	126	7 593	7 467	98.34
70880000 MISE A DISPOSITION MAIN DOEUVR		40 614	40 614	100.00
Chiffre d'affaires NET	1 671 608	1 324 623	346 985	26.20
PRODUCTION STOCKEE		38 387	38 387	100.00
71355000 Variation de produits finis		38 387	38 387	100.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	28 144	25 742	2 403	9.33
74000000 Subventions d'exploitation		7 968	7 968	100.00
74200000 SUBVENTION T.V.A. NON PERCUE/I	2 805		2 805	
74300000 Subvention contrat CUI CAE DOM	25 339	17 773	7 566	42.57
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		615	615	100.00
79100000 Transfert de charges d'exploita		615	615	100.00
AUTRES PRODUITS	1	19	18	95.45
75800000 Produits divers de gestion cou	1	19	18	95.45
Total des Produits d'exploitation	1 699 753	1 312 612	387 141	29.49
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	99 876	90 515	9 361	10.34
60220000 Fournitures consommables	99 876	90 515	9 361	10.34
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	19 483		19 483	
60300000 Variation des stocks approuvisi	19 483		19 483	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 118 698	819 216	299 482	36.56
60400000 Sous traitance	358 978	454 402	95 424	21.00
60410000 achats etudes et prestations d		17 628	17 628	100.00
60610000 CARBURANT	13 157	1 045	12 112	NS
60611000 EAU ELECTRICITE	28 596	33 512	4 917	14.67
60620000 LUBRIFIANT ET CARBURANT	5 852		5 852	
60630000 Fournitures dentretien et de p	14 442	8 259	6 183	74.85
60640000 Fournitures administratives	2 798	2 940	141	4.81
61100000 Soustraitance generale	304		304	
61320000 Location terminal cbcheque	600	3 194	2 594	81.21
61321000 Location bail emphyteotique 20	16 800	16 800		
61330000 SNC REMORA LOC 5 SCALPEUR	35 263	8 816	26 447	300.00
61340000 LOCATION IMMOBILIERE	45 550	12 000	33 550	279.58
61350000 Locations mobilieres	9 137	99 000	89 863	90.77
61351100 SNC FOUGERE 31	1 052	1 647	595	36.15
61351200 SNC FOUGERE 27	105 335	105 335		
61351300 COFILEASE PEUGEOT 2008 ALLURE	1 892		1 892	
61351400 COPERA DOM 034 CHARGEUR CAT950	26 432		26 432	
61500000 Entretien et reparations	43 828	7 774	36 053	463.74
61520000 sur biens immobiliers	20 940	2 353	18 587	789.89
61560000 Maintenance	14 102	3 133	10 969	350.09

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2015	12	31/12/2014	12	Euros	%
61600000 Primes dassurance	13 762		10 193		3 569	35.02
61640000 ASSURANCES BPI	1 092				1 092	
61700000 ETUDE ET RECHERCHE	210				210	
62100000 Personnel exterieur a lentrepr	7 293				7 293	
62110000 PERSONNEL INTERIMIAIRE	569				569	
62140000 Personnel detache ou prete a l	312 339		6 082		306 257	NS
62260000 Honoraires	10 295		14 699		4 404	29.96
62270000 Frais dactes et contentieux	18		43		25	58.11
62280000 Divers	9 995				9 995	
62300000 Publicite publications relatio	3 513		1 271		2 242	176.39
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE			365		365	100.00
62380000 POURBOIRES DONS	2 200				2 200	
62500000 Deplacements missions et recep	742		1 175		433	36.83
62570000 Receptions	538		16		522	NS
62600000 Frais postaux et frais de tele	1 940		1 687		252	14.96
62700000 Services bancaires et assimile	4 365		4 925		559	11.36
62710000 Frais sur pret SNC	4 376				4 376	
62810000 ADR. COT	1 000		922		78	8.50
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 407		4 803		2 604	54.21
63300000 Impots taxes et versements sur	367		63		304	482.54
63330000 TAXE FORMATION CONTINUE	3 864		1 437		2 427	168.95
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	1 451		1 348		103	7.64
63500000 Autres impots taxes et verseme	923		1 580		657	41.56
63510000 CFE	96		96			
63511000 CVAE	9				9	
63512000 Taxes foncieres	643				643	
63540000 Droits denregistrement et de t	54		280		226	80.81
SALAIRES ET TRAITEMENTS	231 473		210 934		20 539	9.74
64100001	60 008		60 368		361	0.60
64100002			12 277		12 277	100.00
64100003	26 936		26 109		827	3.17
64100004			15 329		15 329	100.00
64100005			17 690		17 690	100.00
64100006			785		785	100.00
64100007	19 836		19 436		400	2.06
64100008			1 404		1 404	100.00
64100009			229		229	100.00
64100010	19 990		14 859		5 131	34.53
64100011			5 444		5 444	100.00
64100012			6 019		6 019	100.00
64100013	20 643				20 643	
64100014	43 176				43 176	
64100015	5 710				5 710	
64100016	3 447				3 447	
64112000 SALAIRE TTS	14 691		11 419		3 272	28.65
64120000 Conges payes	3 350		946		2 404	254.06
64130001	3 834		6 738		2 904	43.10
64130002			150		150	100.00
64130003	3 108		5 192		2 083	40.13
64130004			520		520	100.00
64130005			3 005		3 005	100.00
64130007	1 611		1 252		359	28.69
64130010	1 627		1 252		375	29.96

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2015	12	31/12/2014	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
64130012			511	100.00
64130013	1 683		1 683	
64130014	1 543		1 543	
64130016	281		281	
CHARGES SOCIALES	73 469	55 936	17 533	31.34
64500000 Charges de securite sociale et	469	1 564	2 033	129.98
64510000 Cotisations a IURSSAF	53 933	38 613	15 320	39.68
64511000 COT. URSSAF TTS	1 705	1 397	308	22.05
64530000 Cotisations aux caisses de ret	11 577	11 059	518	4.69
64531000 Cotisations retraites cadres	5 197	4 298	900	20.94
64540000 Cotisations aux ASSEDIC	9 178	7 511	1 666	22.18
64570000 SISTBI	376	612	236	38.56
64900000 CICE	8 966	5 989	2 977	49.71
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	28 213	22 381	5 832	26.06
68111000 Dotations aux amort. immobilis		407	407	100.00
68112000 Dotations aux amort. immobilis	28 213	21 974	6 239	28.39
AUTRES CHARGES	1 353	12	1 341	NS
65800000 Autres charges de gestion cour	0	12	12	97.31
65810000 CHARGES DIVERSES SS JUSTIF	1 353		1 353	
Total des Charges d'exploitation	1 579 974	1 203 798	376 176	31.25
Résultat d'exploitation	119 780	108 814	10 965	10.08
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		177	177	100.00
76500000 Escomptes obtenus		177	177	100.00
Total des Produits financiers		177	177	100.00
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	15 203	7 258	7 945	109.48
66110000 INTERETS SUR EMPRUNTS400KE No		3 331	3 331	100.00
66112000 INTERETS SUR EMPRUNT151 329.85		2 302	2 302	100.00
66115000 INTERET PRET 005910001 EQT LDD		1 330	1 330	100.00
66116000 INTERET S/EMP RELAIS	15 205		15 205	
66160000 INTERETS ET AGIOS		293	293	100.00
66500000 Escomptes accordes	2		2	
Total des Charges financières	15 203	7 258	7 945	109.48
Résultat financier	15 203	7 081	8 122	114.70
Résultat courant avant impôts	104 577	101 734	2 843	2.79
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	25 216	903	24 313	NS
77100000	25 216		25 216	
77180000 Autres produits exceptionnels		903	903	100.00
Total des Produits exceptionnels	25 216	903	24 313	NS

ANNEXE 1 - Pièce 6

Copies des baux pour la parcelle section HN n°289 et AB
n°559

DE 240€
Salaires 34€
TVA 1
Total 274€

Le Conservateur des Hypothèques
de SAINT-DENIS (REUNION) LE 22/09/2011
Publication Volume 2011 P N° 5917
Reçu Deux cent soixante-quatorze euros
Le Conservateur des Hypothèques

AG/DPD/ 12095801

L'AN DEUX MILLE ONZE,
Le vingt six Juillet
A SAINT-PAUL (Réunion), 2, Rue Evariste de Parry, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,
Pour LE PRENEUR
Le Vingt huit Juillet
A la mairie de SAINT PAUL, pour Madame Huguette BELLO
Et le même jour
A l'hôtel de ville pour le Receveur Municipal
pour Madame Lucette FIORENTINO, et le notaire

Maitre Alex GAUTHIER, Notaire, soussigné, membre de la Société
dénommée « Bernard LAGOURGUE, Gina GRONDIN, Alex GAUTHIER et
Mohamed BEMAT, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle
titulaire d'un Office Notarial » à la Résidence de Saint-Paul (Réunion), 2 rue
Evariste de Parry,

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête
des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

BAILLEUR :

La Commune de SAINT-PAUL, collectivité territoriale, personne morale de
droit public située dans le département de la Réunion, ayant son siège social en
l'Hôtel de Ville de SAINT-PAUL (97460), identifiée au SIREN sous le numéro
219740156.

Représentée à l'acte par Madame Huguette BELLO, agissant en sa qualité de
Députée Maire de la Commune de SAINT-PAUL, Département de la REUNION,
- Tant en vertu d'une délégation du Conseil Municipal de ladite Commune en
date du 15 octobre 2009 affaire numéro 1, reçue à la sous-préfecture de SAINT
PAUL, le 20 octobre 2009 dont un extrait du procès verbal demeurera ci-annexé aux
présentes après mention.

- Qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du 14 avril 2011, n° 32, reçue à la Sous-Préfecture le 21 avril 2011 dont un extrait du procès-verbal est demeuré annexé aux présentes après mention

Ces délibérations sont à l'heure actuelle exécutoires, Madame la Députée Maire, précisant qu'elle n'a reçu du Commissaire de la République aucune notification de recours devant le Tribunal Administratif.

Figurant ci-après sous la dénomination le "**BAILLEUR**"

D'UNE PART

LE PRENEUR :

La Société dénommée **VALORUN**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 EUR, dont le siège est à SAINT-PAUL (97460), 79, rue de Cambaie ZA CAMBAIE, identifiée au SIREN sous le numéro 518516901 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS.

Représentée par Monsieur EGATA PATCHE Nicolas Nilamani, de nationalité française, né le 27 décembre 1978 à SAINT DENIS (Réunion), demeurant à SAINT PAUL (Réunion) 336 rue Saint Louis, agissant en sa qualité de Président de la Société.

Figurant ci-après sous la dénomination le "**PRENEUR**".

D'AUTRE PART

Préalablement au bail emphytéotique objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Société VALORUN envisage de mettre en œuvre un projet avec une approche « Développement Durable », pour le traitement des déchets ultimes qui posent un réel problème de gestion à l'échelle de l'Ouest de la Réunion, notamment les déchets du BTP.

Afin de permettre à ladite Société d'instruire son dossier d'installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il a été proposé au Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL, d'adopter le principe de lui louer le terrain sur lequel sera exercée cette activité de traitement des déchets du BTP.

Les conditions de ce bail seront relatées ci-après, étant ici précisé que cet engagement ne vaut que pour la mise en œuvre du projet de plateforme des déchets BTP et qu'une révision du loyer sera effectuée au démarrage réel de l'activité et en tout état de cause à l'approbation de la procédure faisant évoluer le POS en vigueur (mise en compatibilité, révision...) et modifiant ainsi les règles d'occupation de cette zone.

En outre, ce bail est conclu sous les conditions suspensives ci-après mentionnées et il est précisé que le défaut de réalisation rendra le bail caduc.

CECI exposé, il est passé à la convention de bail emphytéotique sous condition suspensive objet des présentes.

BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

LES PARTIES se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-18 du Code rural qu'ils viennent de conclure entre eux.

La Commune de SAINT-PAUL BAILLEUR donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L 451-13 du Code rural, à :

A la Société VALORUN PRENEUR qui accepte, le bien dont la désignation suit.

DESIGNATION

A SAINT-PAUL (RÉUNION) 97460 Cambaie,
Un terrain nu d'une superficie approximative de 4 ha, à détacher du terrain communal tel que figuré au plan joint et cadastré:

Section	N°	Termin	Surface
AB	469	Cambaie	47 ha 41 a 94 ca

Et tels que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Division cadastrale

Au sujet de la division de cette parcelle, les parties déclarent que le présent acte a dû être établi avant réception du document d'arpentage, actuellement en cours d'établissement, sur la base duquel il eût dû être procédé à la désignation de la parcelle objet du présent bail emphytéotique.

Les omissions relatives à la désignation seront réparées, préalablement à la réquisition de la formalité, conformément au paragraphe 4 de l'article 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés par toutes les parties aux présentes, à tous clercs de l'office notarial dénommé en tête des présentes, pour établir un acte complémentaire de désignation.

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Bernard LAGOURGUE, Notaire associé à SAINT-PAUL (Réunion) les 9 septembre et 8 octobre 2004 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS (Réunion) le 07 décembre 2004 volume 2004 P numéro 7732.

SERVITUDES

Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du PRENEUR. Le

(Handwritten signatures)

en hadomé
(Handwritten signatures)

PRENEUR supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN appartient à la Commune de SAINT-PAUL (Réunion) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite avec plus grande contenance de la Commune du PORT (Réunion) aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard LAGOURGUE, Notaire associé à SAINT-PAUL (Réunion) les 9 septembre et 8 octobre 2004.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix total de 81.592,73 euros que la Mairie s'est obligée à payer sur mandat administratif.

Ladite somme payée depuis ainsi que le déclare Madame la Députée Maire la Commune de SAINT-PAUL (Réunion).

Audit acte il a été précisé que la Commune de SAINT-PAUL (Réunion) s'engagerait à respecter le cahier des charges pour l'endiguement de la Rivière des Galets et le cahier des charges de l'acte complémentaire.

Une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS (Réunion) le 07 décembre 2004 volume 2004 P numéro 7732.

ETAT DES LIEUX

Le **PRENEUR** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

DISPENSE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS D'URBANISME

LE **PRENEUR** reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être lui-même renseigné des dispositions en vigueur. Il renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le **BAILLEUR**.

Zone naturelle- Contrôle des Structures - avertissement

Le preneur reconnaît avoir été informé que le terrain loué est actuellement en zone naturelle (ND) au POS Cambaie en vigueur et il déclare en faire son affaire personnelle.

De même il reconnaît avoir été informé de la réglementation relative au contrôle des structures.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de VINGT (20) années entières et consécutives prenant effet le 1er août 2011 pour finir le 31 juillet 2021.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, le **PRENEUR**, ou son ayant-droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

DESTINATION DU BIEN LOUE

Le représentant es-qualités de la Société VALORUN déclare que le terrain présentement loué est destiné à la mise en place d'une plateforme pour la gestion des déchets du BTP et toutes autres activités ayant un lien avec l'activité de recyclage conformément à la délibération du Conseil Municipal de SAINT-PAUL (Réunion) du 14 avril 2011.

CONDITION SUSPENSIVE PARTICULIERE

Les parties conviennent à titre de condition suspensive essentielle et déterminante que le **PRENEUR** devra justifier au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter de ce jour de l'approbation et de l'obtention de toutes les autorisations administratives (dossier ICPE ; procédures permettant l'évolution du POS en vigueur ; mise en compatibilité ; révision ; PLU ; permis de construire...) nécessaires à la mise en place d'activités de gestion de déchets BTP.

D'autre part, la plate forme de gestion de déchets sera implantée sur une surface d'environ 4 hectares (sous réserve d'arpentage) et structurée comme suit :

- implantation d'un broyeur et d'une chaîne de traitement et séparation ;
- positionnement de zone de stockage des matières premières secondaires ;
- implantation d'unités de transformation des matières premières secondaires leur permettant le recyclage ;
- réalisation d'ouvrages d'insertion environnementale et de structures administratives ;
- Réalisation de structures à objectif pédagogique.

De ce fait, le **PRENEUR** devra justifier de l'engagement du projet et spécialement de la réalisation dans ce délai du projet détaillé ci-dessus.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives les présentes seront caduques sans autres formalités.

Tous pouvoirs sont donnés par les parties à tout clerc de notaire de l'office notarial de SAINT-PAUL (Réunion) à l'effet de dresser tout acte constatant la réalisation ou le défaut de réalisation de ces conditions suspensives ; ces pouvoirs étant irrévocables.

Le **PRENEUR** reconnaît avoir été averti par le Notaire soussigné que dans le cas de défaut de réalisation les frais des actes et de ses suites ne seront pas récupérables.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le projet ne pouvait être mis en œuvre dans un délai de DEUX (2) ans à compter de la date de la location, la collectivité ne serait pas engagée sur le principe de cette location, le bail sera considéré caduc et la Société VALORUN ne pourra engager de recours contre la Commune de SAINT-PAUL (Réunion) ni contre le notaire soussigné.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

Le **PRENEUR** jouira du terrain loué à l'exemple d'un bon père de famille sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

Le **PRENEUR** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.



3°) Destination des lieux

Le **PRENEUR** ne pourra pas changer la destination des lieux loués qui est la mise en place d'une plateforme pour la gestion des déchets du BTP sauf accord écrit du bailleur.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est expressément réservé au **PRENEUR** pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

Le **PRENEUR** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives y compris les constructions nouvelles qu'il édifiera. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural, le **PRENEUR**, en ce qui concerne les constructions qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure.

7°) Assurances.

a) *Obligations pour LE PRENEUR.* Le **PRENEUR** devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins
- ses salariés contre les risques d'accident du travail ;

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

b) *Obligation pour le PRENEUR de répondre de l'incendie :* Le **PRENEUR** répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

8°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est expressément convenu que le **PRENEUR** ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

9°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

Le **PRENEUR** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

Les constructions nouvelles et améliorations apportées au fonds loué resteront acquises au bailleur à l'expiration du bail emphytéotique sans aucune indemnité.

10°) Droit d'accession

Le **PRENEUR** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

11°) Servitudes

Le **PRENEUR** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a smaller signature on the right, and a set of initials 'B A' at the bottom center.

12°) Fin du bail - Obligation du PRENEUR

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, le **PRENEUR** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE**1°) Cession du bail - Hypothèque.**

Le bail confère au **PRENEUR** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

En cas de sous-location ou cession, le **PRENEUR** reste responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant des présentes ainsi que du paiement de la redevance.

2°) Apport à une société.

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément à l'article 1690 du Code civil.

LOYER**1°/ Loyer initial**

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer fixé à mille quatre cents euros (1.400,00 eur) par mois pendant les deux (2) premières années du bail ou jusqu'à l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la procédure faisant évoluer le POS en vigueur (mise en compatibilité, révision...).

Le loyer est payable d'avance le 05 de chaque mois et pour la première fois le 5 août 2011.

2°/ Réévaluation du loyer initial

De convention expresse entre les parties, une réévaluation du loyer sera effectuée au démarrage réel de l'entreprise et en tout état de cause à l'approbation de la procédure faisant évoluer le POS en vigueur (mise en compatibilité, révision, ...) ou de toute mesure autorisant la constructibilité du terrain conformément à l'évaluation de l'Avis du Domaine et cela pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique.

Les parties conviennent de se baser pour la révision du loyer sur la valeur locative moyenne des terrains de la même zone situé en terrain constructible, et à défaut d'accord sur l'évaluation de l'Avis du Domaine.

Le loyer ci-dessus fixé sera susceptible d'être révisé après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et ses conséquences sur le terrain loué.

Le paiement du loyer s'effectuera par chèque ou virement bancaire ou postal, conformément à la loi.

REVISION DU LOYER

Le loyer ci-dessus fixé sera susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publié par l'INSEE, pour le 4ème trimestre de l'année 2010 soit 1533 points.

Si pour un motif quelconque, Le loyer en question n'était pas définitivement fixée lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, le **PRENEUR** ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sauf compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile

A

B + A

de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales.

IMPOTS ET TAXES

Le **PRENEUR** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

CONTRIBUTION ANNUELLE AUTONOME

La contribution annuelle autonome, si elle est due, est liquidée sur les recettes nettes perçues au cours de l'année civile ou de l'exercice écoulé. Cette contribution est versée par le **PRENEUR** au **BAILLEUR** en même temps que chaque terme de redevance. Le **BAILLEUR** devra porter, annuellement, sur sa déclaration de revenus ou de résultats, le montant de cette contribution.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé sur le secteur (PPR Rivière des Galets AP N° 3389 du 19 décembre 2003.

Il est ici précisé que le bien objet des présentes est situé en zone rouge et en zone bleue au PPR Rivière des Galets.

PPR
 [Signature]

[Signature] [Signature] [Signature]

Le propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

ZONE DE SISMICITE

Par Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, l'ensemble du Département de la Réunion a été classé **en zone de sismicité faible**.

Par conséquent, il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

LE PRENEUR déclare avoir été parfaitement informé par le notaire soussigné de cette situation.

PRISE DE CONNAISSANCE PREALABLE DES PLANS DE PREVENTION POUVANT EXISTER

Les parties déclarent s'être personnellement informées auprès des services de l'urbanisme des contraintes liées à la localisation du bien objet des présentes à l'intérieur d'un plan de prévention.

Elles reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions du ou des plans applicables par la lecture qu'elles en ont faites elles-mêmes et avoir obtenu des agents de la collectivité locale les informations nécessaires à la compréhension de ce document.

En connaissance de cause, elles requièrent la passation des présentes, faisant leur affaire personnelle des risques liés à la situation et déchargeant le rédacteur, et le cas échéant leur conseil, de toute responsabilité quelconque à ce sujet.

RESILIATION DU BAIL

a) A la demande du PRENEUR .

Le **PRENEUR** pourra demander la résiliation du bail :

- si l'un des membres de la société preneuse, indispensable au travail du fonds est frappé d'incapacité de travail grave et permanente ou venait à décéder ;
- en cas de destruction, par cas fortuit, et de non reconstruction d'un bâtiment loué compromettant l'équilibre économique du fonds.

Il est précisé que le **PRENEUR** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) A la demande du BAILLEUR

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes mensuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural, après une sommation restée sans effet,
- en cas d'agissements du **PRENEUR** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de SAINT DENIS (Réunion).

La taxe de publicité foncière sera perçue sur le montant cumulé des redevances, soit sur la somme de trois cent trente six mille euros (336.000,00 eur).

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à TROIS CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (336.000,00 EUR).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au BAILLEUR.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge du PRENEUR, qui s'oblige à leur paiement.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Bernard LAGOURGUE, Gina GRONDIN, Alex GAUTHIER et Mohamed BEMAT, Notaires associés à SAINT-PAUL (Réunion), 2 rue Evariste de Parry Téléphone : 0262.45.45.65 Télécopie : 0262.22.61.89 Courriel :notaires.st-paul@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.


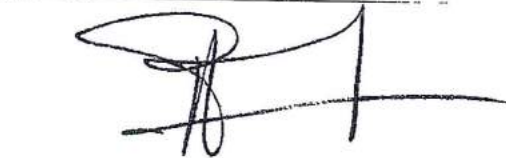
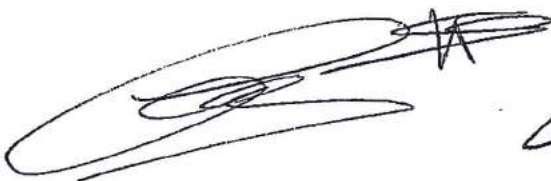
DONT ACTE sur dix pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *deux*
- blanc barré : *aucun*
- ligne entière rayée : *aucune*
- nombre rayé : *aucun*
- mot rayé : *un*

Paraphes

B *v*


7 : Néant
Salaire 15€
TVA /
Total 15€

Le conservateur des hypothèques
- DENIS (REUNION) LE 01/12/2011
Volume 2011 P N° 7644
reçu quinze euros

Le Conservateur des Hypothèques

AG/DPD/ 12095801

ACTE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES PAR LA COMMUNE DE SAINT PAUL A LA SOCIETE VALORUN EN DATE DES 26 ET 28 JUILLET 2011 DEPOSE

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Dépôt en date du 22 septembre 2011, sous le numéro 2011D09979, volume 2011P, numéro 05917.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 25 octobre 2011, numéro 1467.

Maître Alex GAUTHIER Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Bernard LAGOURGUE, Gina GRONDIN, Alex GAUTHIER et Mohamed BEMAT», titulaire d'un Office Notarial à SAINT-PAUL (Réunion), 2, Rue Evariste de Parry.

ATTESTE qu'il y a lieu d'apporter à l'acte ci-dessus visé, les rectifications suivantes :

Ajouter à la fin de l'acte le paragraphe suivant :

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, Commune et personne morale, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée ce qui concerne la COMMUNE au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS (REUNION).

Le reste de l'acte demeure sans changement.

Dressé en TROIS exemplaires certifiés exactement conformes entre eux.

FAIT A SAINT-PAUL (Réunion),

LE 24 NOVEMBRE 2011.



CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN NU

1/ LES PARTIES

SARL JERICHO dont le siège social est sis au 79 Route de Cambaie - 97460 Saint-Paul, représenté par Monsieur EGATA PATCHE Nicolas, dûment habilités aux présentes.

Dénommé ci-après « **LE PROPRIETAIRE** »

D'une part,

Et

VALORUN SAS dont le siège social est sis au 79 Route de Cambaie 97460 Saint-Paul, représenté par Monsieur EGATA PATCHE Nicolas, dûment habilités aux présentes.

Dénommé ci-après « **L'OCCUPANT** »

D'autre part.

2/ Il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes

Par les présentes, **La SARL JERICHO** loue à **VALORUN SAS** un terrain nu, d'une superficie 13.873 m² situé sur la parcelle cadastrée HN 289 (Ex HN112p), moyennant un loyer mensuel de deux mille cinq cent euros HT (2 500.00Euros HT).

Le présent contrat est exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux, de la loi du 23 décembre 1986 et du 6 juillet 1989 sur les baux à usage d'habitation et de la loi du 1^{er} août 1984 sur le fermage.

Plus précisément, le présent contrat n'a pas pour objet une exploitation agricole mais un contrat de location régi par les dispositions du code civil. L'objet du contrat étant l'installation d'un centre de traitement, recyclage et valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics

L'occupant est tenu d'effectuer tous travaux d'entretien de toute nature afin de restituer le terrain en bon état à l'expiration du contrat ainsi la charge des travaux et respect des règles environnementales, d'hygiène et de sécurité

La présente convention est souscrite pour une durée indéterminée commençant le **01 Octobre 2016**.

En cas de résiliation du présent contrat de location de terrain nu par le locataire, celui-ci devra donner un préavis à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant la date anniversaire du contrat

Le loyer mensuel sera révisée tous les ans suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

La SARL JERICHO pourra choisir de demander la remise en état du terrain tel qu'il était avant l'occupation aux frais de **VALORUN SAS**.

Fait à Saint Paul, le 01 Octobre 2016.

En deux exemplaires dont un remis à **VALORUN SAS** qui le reconnaît.

L'OCCUPANT

« Lu et approuvé»*

VALORUN SAS

Au capital de 10 000 €

79, route de Cambaie - 97460 ST PAUL

Tél. 0262 45 48 17 - Fax 0262 45 55 21

SIRET 518 511 001 00015

RC 2009/B 1641 - APE 3821Z

LE PROPRIETAIRE

SARL JERICHO

Au capital de 56 000 €

79 Route de Cambaie - 97460 ST PAUL

Tél. 0262 45 48 17 - Fax 0262 45 55 21

SIRET : 503 499 329 00012 - APE 6820B

ANNEXE 1 - Pièce 7

Bordereau de dépôt du dossier du 18 novembre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Le 18/11/2016

A l'attention de Monsieur le Préfet
Sous préfecture de Saint-Paul
5 Rue Evariste de Parry
97864 SAINT-PAUL

Objet : Dossier EMC2 n°D188

DDAE concernant une installation de tri et de traitement des déchets du BTP
pour la société VALORUN

DESIGNATION	NBRE	OBSERVATIONS
Le dossier EMC ² n°D188 comme défini en objet	3 exemplaires papiers	Pour attribution Meilleures salutations Stéphane RAUX Ingénieur Environnement

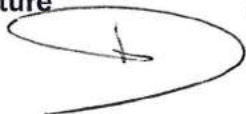
SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

18 NOV. 2016

COURRIER ARRIVÉ

Reçu ce jour par :

Signature



EMC2 ENVIRONNEMENT
476 RUE DESCHANETS
SAINT-ANDRÉ 97440
SARL CL au capital de 10000 €
RCS 2007 B 686
SIRET 49814139900028
APE 742C
Tél : 02 62 21 54 71

emca
environnement

étude | mesure | contrôle | conseil

476 rue Deschanets
97440 Saint-André

SARL CL au capital de 10000 €
RCS 2007 B 686,
SIRET 49814139900028,
APE 742C
Tél : 02 62 21 54 71

Email : sremc2@orange.fr

ANNEXE 1 - Pièce 8

Courrier du 9 août 2017 - Remarques de la DEAL

14 AGOUT 2017

PREFET DE LA REUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Réunion

SAINTE-CLOTILDE, le 9 août 2017

Service Prévention des Risques
et Environnement Industriels

Unité Déchets, Air, Santé

Ref : SPREI/UDAS/NL/71-1451/2017-073A

RARN⁰-2C 08942959288

Monsieur le Président
VALORUN
79, route de Cambaie
97460 Saint-Paul

Monsieur le président,

J'ai eu l'honneur d'accuser réception le 18 novembre 2016 de votre dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

Après examen par le service d'inspection des installations classées, je vous informe que votre dossier est jugé irrecevable en l'état.

En particulier, les éléments listés en annexe au présent courrier me semblent insuffisants pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure réglementaire d'instruction, les caractéristiques de votre établissement.

Je tiens également à attirer votre attention sur le fait qu'une partie de votre projet est incompatible avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI) et le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paul et que sans évolution de ceux-ci dans un délai compatible avec la procédure d'instruction de votre demande d'autorisation, votre demande en l'état ne pourrait aboutir favorablement. Aussi, je ne peux que vous encourager à adapter votre projet en conséquence.

Je vous invite à reprendre les exemplaires de votre dossier éventuellement déposés auprès des services de la préfecture et à y apporter les compléments nécessaires. Les modifications apportées feront l'objet d'un récapitulatif mentionnant les pages modifiées du dossier. Un exemplaire sous format électronique destiné au service de l'inspection devra être joint au dépôt de votre prochain dossier.

Je vous précise que sans nouveau dossier déposé dans un délai de deux mois à compter de la date du présent courrier, je serais amené à me dessaisir de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma sincère considération.

Copie : Préfecture/SG/DRECV
Sous-Préfecture de Saint-Paul

Affaire suivie par :
Nadine LANDON
Tél. 02 62 92 41 10
Nadine.landon@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur, et par délégation,
Le chef de service


Michel MASSON

VALORUN

79 route de Cambaie sur le territoire de la commune de Saint-Paul (97 460)

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri et traitement de matériaux et déchets non dangereux du BTP

**Demande d'autorisation pour exploiter des ICPE :
Dossier version reçue le 18 novembre 2016
En sous-préfecture de SAINT PAUL**

Pétitionnaire : Nicolas EGATA-PATCHE – Président

RELEVÉ D'OBSERVATIONS

1- Remarques générales :

1.1 Contexte de l'établissement :

Le site de Valorun, implanté au 79 route de Cambaie à Saint-Paul a été créé en 2009 pour une activité de traitement et élimination de déchets non dangereux (collecte, transit, tri regroupement et traitement des déchets du bâtiment, des travaux publics et d'une façon générale, réalisation et commercialisation d'agrégats et tous produits pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics). Il est régulièrement déclaré depuis 2010 pour les activités suivantes :

– récépissé de déclaration n° 2010/0045 du 03/06/2010 pour l'exploitation d'une déchetterie relevant de la rubrique **2710-2 c)** « Déchets industriels et résidus urbains :

2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :

c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ » ;

– récépissé de déclaration n° 2010/0063 du 22/06/2010 pour l'exploitation d'une installation de transit de produits minéraux relevant de la rubrique **2517-3** « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques :

La superficie de l'aire de transit étant :

3. supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² » ;

– récépissé de déclaration n° 2010/0065 du 22/06/2010 pour l'exploitation d'une installation de broyage de produits minéraux relevant de la rubrique **2515-1 c)** « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes :

1. installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant :

c) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW » ;

– récépissé de déclaration n° 2010/0069 du 21/07/2010 pour l'exploitation d'une installation de broyage de produits végétaux déclarée sous la rubrique **2260-2 b)** « Broyage, concassage, criblage,

déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226 :

2. autres installations que le traitement et transformations destinés à la fabrication de produits alimentaire :

b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.

En 2010, est créée la rubrique 2791 « Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971 » dont relèvent les activités de broyage de végétaux soumis au régime de la déclaration contrôlée pour des quantités de déchets traités inférieures à 10t/j.

Les activités de Valorun se sont développées par la mise en place de nouvelles installations de traitement de déchets inertes faisant augmenter la puissance et la capacité d'entreposage des installations. Ainsi, les activités relevant de la rubrique 2515 passent sous le régime de l'autorisation et les activités relevant de la rubrique 2517 sous le régime de l'enregistrement.

Ces modifications substantielles ont amené l'exploitant à déposer une demande d'autorisation d'exploiter les installations de la société Valorun sises 79 route de Cambaie à Saint-Paul (97 460).

Les activités complémentaires suivantes, soumises au régime de la déclaration sont adjointes à la demande :

- 2710-1 b) : Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial ;
- 2711-2 : Transit regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut ;
- 2713-2 : Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ;
- 2714-2 : Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- 2716-2 : Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ;
- 1532-3 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues.

1.2 Modalités d'instruction :

Au regard du changement de réglementation depuis le 1^{er} mars 2017 (autorisation environnementale unique), l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de la société VALORUN est faite suivant le code l'environnement en vigueur au moment du dépôt du dossier par l'exploitant, soit à la date du 18 novembre 2016.

Les observations émises dans le présent relevé sont uniquement basées sur l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter adressée au préfet par l'exploitant. S'agissant d'un site existant, des observations supplémentaires pourront être émises après une visite éventuelle des installations.

2 – Points relevant de la non recevabilité du dossier :

2.1 Caractère incomplet du dossier :

Le dossier de demande d'autorisation présenté comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement.

Néanmoins, l'étude d'impact doit être complétée avec les éléments permettant d'apprécier la compatibilité des installations classées avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale du territoire de la côte ouest (SCoT Ouest).

De plus, les activités de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes du site relèvent de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées et sont soumises au régime de l'enregistrement. Conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, l'exploitant doit transmettre un document justifiant du respect des prescriptions applicables à la réglementation installations classées et plus particulièrement à l'arrêté de prescriptions générales correspondant à la rubrique dont l'installation relève. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

Pour cela, l'exploitant peut se baser sur « le guide de justification - rubrique 2517 », consultable sur le site AIDA à l'adresse suivante : « <http://www.ineris.fr/aida/> »

2.2 Caractère irrégulier du dossier :

Le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre.

Les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement, notamment pour appréhender :

• Le risque incendie :

Les équipements du site (station fixe et stations mobiles de traitement) sont des foyers potentiels pouvant engendrer des scénarios d'incendie.

L'analyse des risques réalisée par l'exploitant s'appuie sur la méthode AMDEC (analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité) qui conclut que le niveau de probabilité d'avoir un tel accident est de 1 sur 4, soit « très rare » avec un niveau de gravité de 3 sur 4, soit « critique (léthalité possible d'une personne au moins à l'intérieur du site ; atteinte d'au moins une personne à l'extérieur du site entraînant une incapacité partielle permanente) » après mise en œuvre de barrières de prévention.

Au regard de la faible probabilité d'occurrence, ces scénarios n'ont pas été retenus par l'exploitant.

Vu la gravité résiduelle de ces scénarios d'incendie, et leurs recensements dans la base ARIA qui est la principale source de données utilisées pour l'identification des risques technologiques par secteur d'activité, l'exploitant doit compléter son étude par les incendies des équipements du site (station fixe et stations mobiles de traitement).

À noter que dans la demande, l'installation fixe de recyclage des inertes est identifiée comme une zone à risque incendie.

L'exploitant doit préciser les emplacements et les caractéristiques (longueur, hauteur, tenue au feu...) des murs coupe-feu du site.

• Le risque inondation :

D'après le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Paul (PPR) de 2016, le site est concerné par un niveau d'aléa inondation fort en zone nord (une partie de la parcelle AB 559, zone AU1st) et moyen ailleurs (zones AU1e et AU1st). Le site est également classé en risque d'aléa mouvements de terrains moyen en zone nord (zone AU1st) et faible à modéré ailleurs (zones AU1e et AU1st).

Le site est ainsi concerné dans sa partie nord par une zone Rg et dans sa partie sud par une zone Bg.

Le principe général de ces zones est défini dans le « PPR de la Rivière des Galets – partie aval » approuvé le 19 décembre 2003 par arrêté préfectoral.

Les prescriptions du PPR complètent celles du PLU. Quelle que soit la zone considérée dans le PLU de la commune de Saint-Paul, « dans les secteurs soumis à un risque naturel ou technologique, toute construction doit respecter les prescriptions prévues par les Plans de Prévention des Risques (PPR) »

• En zone Rg (zone rouge) qui est une « zone très fortement exposée située dans la bande de sécurité derrière les ouvrages de protection de la rivière des Galets, sont interdits tous travaux, remblais, constructions, installations et activités, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux admis ci après :

– les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques,

– les travaux d'infrastructure publique et les travaux annexes qui leur sont liés ainsi que les aménagements d'intérêt général (y compris nécessitant des remblais), à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets. »

Toutes les occupations et utilisations des sols dans cette zone sont donc interdites sauf celles ci-dessus mentionnées. L'exploitant doit justifier que l'occupation de la zone Rg est compatible avec le PPR de la commune de Saint-Paul et répond à ses prescriptions, sinon la zone Rg doit rester inoccupée, et une réorganisation du site prenant en compte cette contrainte doit être proposée.

- En zone Bg (zone bleue) qui est une zone « *exposée au risque résiduel de rupture des ouvrages de protection* » sont interdits entre autre :
 - toute activité susceptible d'entraîner avec l'eau une réaction chimique dangereuse ou de provoquer des pollutions importantes en cas d'inondation,
 - tous travaux de terrassement entraînant une modification significative du terrain naturel qui aggraverait les risques liés au ruissellement ou déstabiliserait les ouvrages de protection ».Sont néanmoins admis « *les installations industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires y compris les ICPE non interdites ci-dessus, dans la mesure où l'exploitant aura démontré que des mesures compensatoires efficaces pour limiter les risques de pollution et leurs effets sur l'environnement (notamment l'application de techniques particulières sont adoptées)* ».

Les activités d'entreposage des matériaux et déchets inertes modifient significativement le terrain naturel (surfaces d'entreposage de plusieurs centaines de mètres carrés et jusqu'à 8 m de hauteur).

L'exploitant doit récapituler, proposer et justifier les mesures compensatoires mises en œuvre visant à réduire, voire supprimer les impacts négatifs de ces installations sur l'écoulement des eaux de ruissellement. Il précisera les conditions de mise en œuvre de ces stockages afin de démontrer leur stabilité et éviter les risques d'érosion en cas de fortes pluies et inondation.

L'inspection note le rapport d'étude référencé RE13-083/Phase 1/Version 1.0 présent en annexe 3 – pièce 1 du dossier. Cette étude hydraulique sur l'écoulement de la rivière des Galets lors d'une occurrence centennale avec impacts du projet sur ces écoulements a été réalisée en mai 2015. Elle s'appuie entre autre sur une étude de dangers des endiguements de la Rivière des Galets réalisée par le bureau d'étude Artélia en 2012 prenant en compte les travaux de rehaussement du lit de la Rivière des Galets (3m) en aval du piton Bâtard. Cette étude conclut que le site serait non inondable même en cas de rupture de digue. Néanmoins sans modification du PPRN en vigueur, seules, ses prescriptions sont à prendre en compte.

3 – Points nécessitant des corrections ou des précisions :

3.1 Cadrage préalable

L'étude d'impact présentée aurait fait l'objet d'un cadrage préalable auprès des services de l'État. L'exploitant justifie cette information, l'installation classée n'ayant pas connaissance de cette démarche et ne disposant d'aucun élément à ce sujet.

3.2 Rubriques ICPE

a) Rubrique 2515-1-a) :

L'exploitant vérifie l'exhaustivité des fiches techniques où doivent figurer la puissance installée des matériels pris en compte dans le classement de la rubrique 2515 (concasseur à mâchoires SANDVIK QH331, broyeur à cône NORDBERG GP100 (0/31,5), installation KH minéral...). Un récapitulatif des matériels est réalisé avec une annexe numérotée associée ; leurs postes d'usage sont précisés.

b) Activités soumises au régime de la déclaration :

• Rubrique 1532-3

Les activités d'entreposage des déchets sur le site même de leur production ne relèvent pas d'un classement sous les rubriques de transit / tri / regroupement.

Ainsi le stockage de broyats de bois issus du traitement des déchets verts ne relève pas de la rubrique 1532.

D'après les éléments du dossier, les déchets de bois reçus sur le site (bois de palettes, déchets de bois de construction ou de démolition) pour traitement relèvent de la rubrique 2714 et non de la rubrique

1532.

Le cas échéant, l'exploitant doit justifier le maintien de la rubrique 1532.

• Articulation entre les rubriques 2710-1 b) et 2711-2

Les seuls déchets dangereux admis sur le site sont des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).

La rubrique 2710-1 b) concerne les installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial (ménages, artisans, commerçants...) dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'un regroupement, d'une valorisation ou d'une élimination.

Si les déchets collectés proviennent d'autres points de collecte ou d'installation de tri, transit, regroupement, ou de toute autre origine que leur producteur initial, l'installation doit être classée comme une installation de transit (2711).

La filière DEEE s'appuie sur le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). L'article R543-200-1 du code de l'environnement prévoit qu' « un opérateur de gestion de déchets ne peut gérer des DEEE que s'il a conclu préalablement un contrat écrit relatif à la gestion de ces déchets :

-soit avec un éco-organisme agréé dans les conditions définies aux articles R543-190 et R543-197,

-soit avec un producteur ayant mis en place un système individuel approuvé dans les conditions définies à l'article R543-192 ou attesté dans les conditions définies à l'article R543-197-1,

-soit, pour ce qui concerne un opérateur de collecte, de transit ou de regroupement, avec un opérateur de traitement, auquel il remet les déchets concernés, ayant lui-même conclu un contrat entrant dans le champ des deux alinéas précédents. Dans ce cas, l'opérateur de traitement fournit à l'opérateur de collecte, de transit ou de regroupement un document justificatif de l'existence et de l'adéquation du contrat. »

D'après les éléments figurant au dossier, les DEEE réceptionnés sur le site proviennent uniquement de producteurs initiaux. La demande de l'exploitant concernant la rubrique 2711 n'est donc pas justifiée. Le cas échéant, l'exploitant argumente sa demande de bénéficier de la rubrique 2711 en plus de la rubrique 2710-1 b). Il lui appartient de disposer préalablement à toute activité relative au traitement de DEEE des contrats ou des justificatifs nécessaires dont une copie sera adressée au service de l'inspection dans les meilleurs délais.

• Articulation entre les rubriques 2710-2 c) et 2714

Les déchets industriels banals (DIB) (papiers, carton, plastiques, bois...) arrivant en mélange sur le site et nécessitant une opération de tri avant traitement relèvent bien de la rubrique 2714.

Les déchets non dangereux de papiers, carton, plastiques... déjà triés et apportés par le producteur initial sur le site) dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'un regroupement, d'une valorisation ou d'une élimination relèvent de la rubrique 2710-2.

• Articulation entre les rubriques 2710-2 c) et 2713

Les DIB contenant des déchets de métaux en mélange et nécessitant une opération de tri avant traitement relèvent de la rubrique 2713.

Les déchets non dangereux de métaux déjà triés et apportés par le producteur initial sur le site relèvent de la rubrique 2710-2.

• Conclusion

Suivant les éléments figurant dans la demande, les activités du site Valorun soumis au régime de la déclaration relèvent des rubriques suivantes :

- 2710-1 b) : Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial ;
- 2710-2 c) : Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial ;
- 2713-2 : Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ;

- 2714-2 : Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- 2716-2 : Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ;
- 2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

Les activités du site ne relèvent pas des rubriques :

- 1532-3 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues ;
- 2711-2 : Transit regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut ;

Sans justification de la part de l'exploitant, le tableau récapitulatif des rubriques ICPE et les éléments du dossier le nécessitant sont revus en conséquence.

A noter que le tableau récapitulatif des rubriques ICPE concernées par l'installation, présenté dans la pièce E du dossier est mal renseigné, notamment concernant les volumes autorisés projetés.

3.3 Plans et schémas

• Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte est complété. Il doit a minima faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de dis-connexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés. Tous les secteurs imperméabilisés sont identifiés ;
- les points de rejet avec leurs coordonnées RGR92 – UTM40S et la nature des effluents rejetés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, fossés, tuyauteries bassins de rétention, ouvrages de traitement, postes de mesure...).

• L'exploitant doit transmettre :

- un plan (schéma format A4, voire A3) de zonage des différentes aires des installations. En légende apparaîtra chaque zone numérotée, leur surface et leur usage. Une vue en éclaté est réalisée pour la plate-forme de tri (format A4),
- une coupe schématique cotée (distances, cotes altimétriques) du positionnement des installations par rapport au lit de la rivière des galets où figure également les ouvrages de protection.

3.4 Gestion des eaux

a) Eaux incendies

L'exploitant doit expliquer les calculs du volume à mettre en rétention suivant la procédure D9 : installations concernées, surfaces de références, besoins en eaux en considérant les temps de maîtrise de l'incendie figurant dans l'étude de danger...

b) Collecte des effluents

Le réseau de collecte des eaux de l'installation doit être de type séparatif, permettant d'isoler les eaux exclusivement pluviales (EPnp), les eaux pluviales polluées (Epp), les eaux industrielles (EI) et les eaux usées (EU).

L'exploitant doit préciser la gestion des eaux industrielles (effluents liquides résultant du fonctionnement ou du nettoyage, y compris l'eau d'arrosage des pistes revêtues) des installations (notamment des installations mobiles de concassage).

Les eaux de ruissellement du site sont rejetées à terme dans la rivière des Galets. L'exploitant s'assure de l'exhaustivité des renseignements exigés dans l'arrêté du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et justifie en particulier le respect des prescription de l'article 31 concernant le dimensionnement des ouvrages de collecte en cas de précipitations décennales.

cf. « le guide de justification - rubrique 2517 »

3.5 Émissions de poussières :

L'exploitant doit joindre au dossier les résultats des mesures de poussières qu'il doit réaliser en 2017. Il procède à l'analyse et à l'interprétation de ces résultats. Toute dérogation à la réglementation en vigueur sera mentionnée et justifiée.

Au regard de la rose des vents présentée dans le dossier, un point de mesure, en limite de propriété avec la société CUB au sud-ouest du site (vers la tranchée d'infiltration) est à prévoir.

3.6 Lieu d'implantation des installations

Suivant les éléments transmis en annexe 1 – pièce 6, l'installation projetée occuperait une surface de 13 873 m² sur la parcelle HN289, alors que le bail établi entre l'exploitant et la société Jéricho, propriétaire de la parcelle fait état de 2200 m².

L'exploitant doit préciser si le bail établi concerne bien l'ensemble de la zone d'exploitation et confirme la superficie d'emprise du site.

3.7 Justification des capacités du demandeur

Moyens humains : le curriculum vitae du responsable d'exploitation justifiant de ses références et compétences pour gérer le site doit être joint à la demande comme stipulé.

3.8 Autres

- L'exploitant doit confirmer que l'unité fixe de traitement de matériaux et de déchets inertes du BTP est à 20 m minimum des limites de propriété.

- La parcelle AB 469 est répertoriée dans BASOL comme ancienne décharge d'ordure ménagère. Une délimitation précise de cette décharge par rapport à l'installation doit être effectuée. Le cas échéant, l'exploitant développe les mesures prises pendant les phases de travaux (assainissements...) et les phases d'exploitation des installations pour limiter les impacts sur celle-ci.

- L'exploitant doit préciser s'il procède au premier traitement de matériaux de carrières auquel cas l'arrêté modifié du 22/09/94 relative aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières est applicable à ses installations et notamment les prescriptions relatives aux émissions de poussières.

4 – Autres observations :

4.1 Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

4.1.1 Plan local d'urbanisme (PLU)

D'après le zonage du PLU de la commune de Saint-Paul le site est notamment concerné par :

- en zone nord, une zone AU1st où « toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles admises à l'article 2.2 du règlement. »

L'article 2.2 du règlement admet sous conditions :

« – Les ouvrages permettant de réduire les risques naturels, les constructions, ouvrages et travaux liés aux différents réseaux ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement d'un service public ou d'intérêt collectif dont l'implantation dans la zone est rendue nécessaire pour des raisons techniques ou économiques, sous réserve de prendre les dispositions utiles pour limiter la gêne qui pourrait en découler et assurer une bonne intégration dans le site ;

– La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dès lors qu'il a été régulièrement édifié, à l'exception des constructions implantées dans un secteur soumis à un risque naturel élevé délimité aux documents graphiques ;

– Les travaux d'aménagement léger, d'entretien, et d'extension mineure pour mise aux normes sanitaires et d'habitabilité dans la limite de 30 m² de surface de plancher réalisés sur des constructions existantes ;

– Les travaux d'extraction de matériaux sous réserve d'être compatible avec l'aménagement futur de Cambaie. » ;

- En zone sud, une zone AU1e où sont admis « sous réserve d'être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant :

– Les constructions et installations à usage d'activités (industrie, artisanat, entrepôt, bureaux, commerces de proximité, services, loisirs, etc.), soumises ou non au régime des ICPE pour la protection de l'environnement ;

–... »

L'exploitant propose d'occuper la zone AU1st notamment par une aire de transit de granulats d'une surface de 7600 m² et un ouvrage de décantation de 650 m³. À cette fin, il prétend s'être rapproché du service urbanisme de la commune de Saint-Paul pour une modification du PLU.

Sans évolution du PLU de la commune de Saint-Paul avant le terme de la procédure afin de rendre compatible les installations projetées avec le document d'urbanisme, la demande d'autorisation telle que proposée ne pourrait aboutir favorablement.

4.1.2 Le schéma d'aménagement régional (SAR)

- L'exploitant précise qu'il est conforme au SAR, car la prescription 22 relative au traitement des déchets précise que « les équipements de traitement des déchets doivent être implantés dans les zones à vocation urbaine. À cet effet, les documents d'urbanismes ne peuvent pas interdire la réalisation des équipements des déchets dans les zones à vocation urbaine sur l'ensemble de leur territoire »

L'inspection rappelle à l'exploitant que les zones AU1st et AU1e sont des espaces à urbaniser dans le futur, et que l'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à une modification du PLU.

Afin de justifier sa compatibilité au SAR, l'exploitant, comme pour le PLU et le PPRN doit justifier notamment que ses installations ne participent pas à l'augmentation du risque inondation.

- Le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Le SAR vaut SMVM. Ainsi la même remarque que précédemment est émise. L'exploitant doit justifier notamment qu'il n'aggrave pas le risque inondation en amont et en aval des installations.

A noter que le SMVM mentionne des projets de centres de traitement de déchets implantés dans les sites identifiés par le PPGDND (plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux). Le site de Valorun est cité dans ce plan qui fait un état des lieux des plates-formes de tri des déchets du BTP présents sur l'île en 2011. Les installations de VALORUN figurent au PPGDND en tant qu'installations déclarées et sont autorisées à exercer sous condition de répondre à l'ensemble des réglementations en vigueur (urbanisme, icpe...) cela ne préjuge en rien de la présente demande d'autorisation.

4.1.3 SDAGE / SAGE

Le SDAGE 2016-2021 de La Réunion est en liaison avec le plan de gestion du risque d'inondation l'une de ses orientations fondamentales est de gérer le risque inondation. Comme pour les plans précédents, l'exploitant doit justifier la compatibilité de ses installations avec le SDAGE.

4.2 Autres

- La clôture implantée en zone nord (parcelle AB559) est en dehors du site. L'exploitant prévoit un bornage du site et tient l'inspection informée ;

- L'exploitant doit proposer une procédure d'entretien du bassin de rétention de 350 m³ dont 143 m³ sont destinés aux eaux d'extinction incendie afin que le volume destiné aux eaux d'extinction soit toujours disponible ;

- L'exploitant doit transmettre un échancier pour lever les non-conformités électriques constatées par l'organisme accrédité « SOCOTEC » en février 2016 ou tout élément permettant de justifier la levée de ces non-conformités ;

• Les valeurs limites de rejets des effluents doivent à minima être conformes aux valeurs prescrites dans les arrêtés ministériels régissant les installations ;

• L'exploitant doit préciser le gestionnaire du fossé des eaux pluviales implanté au nord du site dans lequel il se raccorde et les autorisations dont il dispose pour s'y raccorder (autorisation de raccordement, de déversement) ;

• Suivant l'arrêté modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, la détermination des zones à émergence réglementée (ZER) n'est pas limitée à un rayon maximum de 200 m par rapport aux installations. L'exploitant doit justifier la proposition de se restreindre à cette distance de 200 m pour déterminer les ZER.

Comme pour les émissions de poussières, un point de mesure est à prévoir en limite de propriété avec CUB au sud-ouest du site.